

# RECUEIL

---

## DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

### ARRETES

*Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :*

*« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »*

N° 2.1 – Février 2024

Publié le 13 janvier 2025



# RECUEIL

## DES ACTES ADMINISTRATIFS

### DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 2.1 – Février 2024

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

##### Direction Générale des Services

. Délégations de signature temporaires .....	7
--	---

##### Direction Générale Adjointe des services techniques et de l'environnement

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 44 – Commune de Palleville.....	8
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Lacaune .....	10
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n°612 – Commune de Payrin-Augmontel.....	12
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de le Fraysse .....	14
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Lombers.....	16
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 94 – Commune de Sérénac.....	18
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Mazamet .....	20
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 80 – Communes de Mirandol-Bourgnounac et de Trévien.....	22
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 30 – Commune de Montdragon.....	24

. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage privatif de la voie – Routes départementales n° 12 et 36 – Commune de Tauriac.....	27
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune d'Arfons	29
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 32 – Commune de Gaillac.....	31
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 19 – Commune de Salvagnac .....	33
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 5 – Commune de Salvagnac .....	35
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 1 – Commune de Cahuzac-sur-Vère .....	37
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999B – Commune de Gaillac.....	39
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (C2024305001) – Route départementale n° 53 – Commune de Vabre .....	41
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Sauveterre .....	43
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Burlats.....	45
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 62 – Commune de Moulin-Mage .....	47
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 14 – Commune de Massaguel .....	49
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	51
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 64 – Commune de Mazamet .....	53
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	55
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 102 – Commune de Castelnau-de-Lévis .....	57
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 24 – Commune d'Aussac	59
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 50 – Commune de Saix	61
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 64 – Commune de Labastide-Rouairoux.....	64
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Labastide-de-Lévis .....	66
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 607 – Commune de Laval-Roquecezière .....	68
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 50 – Commune de Saix	70
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 77 – Commune d'Ambialet .....	72
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de Lacrouzette .....	74
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 45 – Commune de Sorèze.....	76
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 73 – Commune de Monestiés.....	78
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune d'Arfons	80

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 169 – Commune de Murat-sur-Vèbre .....	82
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune d'Assac .....	84
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 62B – Commune de Nages .....	86
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 54 – Commune de Senaux.....	88
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 44 – Commune de Puylaurens .....	90
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Teulat .....	92
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Voie verte Passa Al Pais – Commune du Bout-du-Pont-de-l'Arn .....	94
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 64 – Commune de Labastide-Rouairoux .....	96
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Lescout .....	98
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 93 – Commune de Noailhac.....	100
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Saint-Amans-Soult .....	102
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 50– Commune de Saix .....	104
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 45 – Commune de Montgey .....	107
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune d'Assac .....	109
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 14 – Commune de Lisle-sur-Tarn.....	111
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 83 – Commune de Lautrec.....	113
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de les Cabannes.....	115
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 102 – Commune de Castelnau-de-Lévis .....	117
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage exclusif de la voie – Route départementale n° 54 – Commune de Pont-de-l'Arn.....	119
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Lisle-sur-Tarn.....	121
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 91 – Commune de les Cabannes.....	123
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Routes départementales n° 14 et 999 – Commune de Lisle-sur-Tarn.....	125
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Mazamet.....	131
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 147 – Commune de Saint-Gauzens .....	133
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 27A – Commune de Poulan-Pouzols.....	135
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage exclusif de la voie – Routes départementales n° 13, 74 et 121 – Communes de Fréjairolles, Fauch et Denat.....	138
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 – Commune de Fréjairolles .....	140

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 4D – Commune de Brens	142
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Laval-Roquezezière	144
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 9 – Commune de Penne-du-Tarn	146
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (C2024014002) – Route départementale n° 68 – Commune d'Anglès	150
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (C2024014001) – Route départementale n° 68 – Commune d'Anglès	152
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 700 – Commune de Courris	154
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Épreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 64 – Commune de Labastide-Rouairoux	156
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Payrin-Augmontel	158
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 17A – Commune de Cestayrols	160
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 172 – Commune d'Ambialet	162
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 136 – Commune de Beauvais-sur-Tescou	164
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de le Bez	166
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 – Commune de Gaillac	168
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune d'Aussillon	170
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 66 – Commune de Fontrieu	172
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 57 – Commune de Saint-Pierre-de-Trivisy	174
. Arrêté temporaire simple de police de circulation ( ) – Route départementale n° 30 – Commune de Montdragon	176
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de Lacrouzette	178
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Saint-Pierre-de-Trivisy	180
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 54 – Commune de Viane	182
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 172 – Communes de Trébas-les-Bains et de Fraissines	184
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 85 – Commune de Verdalle	186
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Teulat	188
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 26 – Commune de Vieux	190
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Lacaune	192
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 32 – Commune de Lisle-sur-Tarn	194
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Montdurausse	196

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 – Communes de Saint-Jean-de-Marcel, Rosières et Sainte-Gemme .....	198
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Montfa .....	200
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Labastide-de-Lévis .....	202
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (interdiction) – Voie verte – Commune de Blaye-les-Mines .....	204
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	206
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 8 – Commune d'Iltzac .....	208
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Tonnac .....	210
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 33 – Commune de Tonnac .....	212
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Graulhet .....	214
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Commune de Graulhet .....	216
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Labastide-Rouairoux .....	218
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 111 – Commune de Cambon-d'Albi .....	220
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 33 – Commune de Loubers .....	222
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 115A – Commune de Cahuzac-sur-Vère .....	224
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 6 – Commune de Cahuzac-sur-Vère .....	226
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 1 – Commune de Cahuzac-sur-Vère .....	228
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 40 – Commune de Garigues .....	230
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 92 – Commune de Puylaurens .....	232
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 26 – Commune de Montels .....	234
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Commune de Labessière-Candeil .....	236
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Puylaurens .....	238
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 133 et 33 – Commune de Penne-du-Tarn .....	240
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 87 – Commune de Penne-du-Tarn .....	242
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 9 et 87 – Commune de Penne-du-Tarn .....	244
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Lacaune .....	246
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 26 – Commune de Vieux .....	248

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 – Commune de Cestayrols.....	250
. Arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 30 – Commune de Montdragon	252
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 – Commune de le Verdier .....	254
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 1 – Commune de le Verdier .....	256
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Gijounet.....	258
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (giratoire) – Route départementale n° 622 – Commune de Lagrave .....	260

## Direction Générale Adjointe de la solidarité

. Arrêté précisant l'offre globale départementale gérée par l'APAJH du Tarn et transformant les foyers de vie et le foyer d'hébergement en établissements d'accueil non médicalisés (EANM) principal et secondaires .....	262
. Fixation de la dotation globalisée commune et fixant les tarifs journaliers des établissements et services gérés par l'APAJH du Tarn au titre de l'année 2024 .....	267
. Arrêté portant autorisation de fonctionner du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile d'Âges et Vie et Services (AVS) à Sémalens.....	270
. Arrêté modificatif n° 3 à l'arrêté du 12 septembre 2022 portant renouvellement de la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées du Tarn .....	273
. Fixation du forfait journalier applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au lieu de vie et d'accueil "la parenthèse éducative occitane" à Sorèze .....	277
. Arrêté modificatif portant extension de capacité d'une place permanente au sein du lieu de vie "la Relève" à Saint-Julien-du-Puy.....	279
. Autorisation d'extension non importante de 5 places supplémentaires d'hébergement en diffus et d'accompagnement éducatif spécifique en faveur des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés au sein de la MECS le Foyer Protestant à Castres .....	282
. Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil "l'Auriole" de l'association Elabore sur la commune d'Arifat.....	285
. Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie le "Hameau du Lac" sur la commune de Cagnac-les-Mines .....	288
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 à l'accueil de jour autonome "l'Oustal de Pélissier" à Albi .....	291
. Autorisation d'extension non importante de 12 places supplémentaires d'hébergement en diffus et d'accompagnement éducatif spécifique en faveur des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés au sein du foyer "Léo Lagrange" à Graulhet .....	293
. Fixation du GMP moyen global départemental 2024 .....	296
. Fixation de la valeur du point GIR permettant la détermination du forfait global dépendance pour l'année 2024 applicable aux EHPAD du Tarn .....	297
. Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables en 2024 au SAAD SI Séniors.....	298
. Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables en 2024 au SAAD SI Séniors.....	300
. Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) SI Séniors .....	302
. Fixation du forfait journalier applicable à compter du 1 <sup>er</sup> février 2024 au lieu de vie "la Relève" à Saint-Julien-du-Puy.....	305
. Fixation du forfait journalier applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024 au lieu de vie "les Amandiers" à Frauseilles	307





## DELEGATIONS DE SIGNATURE TEMPORAIRES

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-2, L.3221-3 3<sup>ème</sup> alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Tarn, pour la période allant du lundi 19 février 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Au regard de l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services, pour la période allant **du lundi 19 février 2024 au vendredi 23 février 2024**, et afin d'assurer la continuité du service, est accordée, à **Madame Emilie BARROMES Directrice Générale Adjointe de la Solidarité, délégation de signature générale**, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés, en toutes matières, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **08 FEV. 2024**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

  
Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024200001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 44- Commune de PALLEVILLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 44 de catégorie 3 au PR 18 + 490 sur le territoire de la commune de PALLEVILLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat manuel au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période du :

**Du 19 Février 2024 au 23 Février 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PALLEVILLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2024124004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST, 35 BD SAINT ASSICLE, 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux télécom et de tirage du câble sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 50 + 100 au PR 50 + 250 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat glissant sera réglé manuellement par piquets K10 de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 26 Février 2024 au 01 Mars 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



o  
**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mel : secteur.mazamet@tam.fr  
 Réf. C2024204002

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- COMMUNE de PAYRIN-AUGMONTEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 26 Décembre 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mac Donald PAYRIN-AUGMONTEL

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024204001 du 23 Janvier 2024 réglementant la circulation du **29 Janvier 2024 au 02 Février 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024204001 du 23 Janvier 2024 pour l'exécution des travaux de pose de chambres télécom et création d'un génie civil sur 226 mètres sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 29 + 945 au PR 30 + 240 sur le territoire de la commune de PAYRIN-AUGMONTEL. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors weekend :

**jusqu'au 09 Février 2024 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PAYRIN-AUGMONTEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024096001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 999- Commune de LE FRAYSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Janvier 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mcdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation d'un poteau et création d'une artère souterraine pour la fibre optique sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 au PR 13 + 500 sur le territoire de la commune de LE FRAYSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci **pendant 3 jours sur la période :**

**Du 12 Février 2024 au 16 Février 2024 de 9h00 à 17h00.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE FRAYSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2024147002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale n° 4- Commune de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Janvier 2024 présentée par le Comité des fêtes de Lombers , Comité des fêtes de Lombers Vincent LAPEYRE Bauret 81120 LOMBERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation vide grenier sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 39 + 578 au PR 40 + 43 sur le territoire de la commune de LOMBERS, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Le Dimanche 28 Avril 2024 de 6h00 à 20h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ORBAN vers REALMONT par :**

RD 104 du PR 0+000 au PR 3.334 (carrefour de la RD 104 X RD 4)  
 RD 24 du PR 16+375 au PR 16+768 (carrefour RD 24 X RD 104)  
 RD 631 du PR 38+500 au PR 39+923 (carrefour RD 631 X RD 24)  
 RD 41 du PR 6+435 au PR 9+143 (carrefour de la RD 41 X RD 631)

**REALMONT vers ORBAN par :**

RD 41 du PR 9+143 au PR 6+435 (carrefour RD 41 X RD 4)  
 RD 631 du PR 39+923 au PR 38+500 (carrefour RD 631 X RD 41)  
 RD 24 du PR 16+768 au PR 16+375 (carrefour RD 24 X RD 631)  
 RD 104 du PR 3+334 au PR 0+0000 (carrefour RD 104 X RD 24)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 2 / 2 / 24

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière

.La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024285001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°94- Commune de SERENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Janvier 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 94 de catégorie 3 du PR 9 + 100 au PR 9 + 130 sur le territoire de la commune de SERENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant **une demi-journée hors week-end** :

**Du 20 Février 2024 au 26 Février 2024 entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SERENAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/2/2024

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 90  
Mel : secteur.mazamet@tam.fr  
Réf. C2024163002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 53- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Janvier 2024 présentée par le riverain , 2 Chemin de la manotte 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de coulage de dalle de piscine sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 15 + 230 au PR 15 + 280 au lieu dit La manotte sur le territoire de la commune de MAZAMET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux b15 c18 au droit du chantier et ceci :

**Du 09 Février au 16 Février 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024168002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°80**  
**Communes de MIRANDOL-BOURGNOUNAC et de TREVIEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Février 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de création d'une tranchée et pose d'une chambre de télécommunication pour la fibre optique sur la route départementale n° 80 de catégorie 3 du PR 6 + 160 au PR 6 + 225 sur le territoire des communes de MIRANDOL-BOURGNOUNAC et de TREVIEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 12 Février 2024 au 01 Mars 2024, hors week-ends, entre 08h00 et 17h00.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC,  
Le Maire de la Commune de TREVIEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024174002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale n°30 - Commune de MONTDRAGON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Février 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC, 1890 Route de CASTRES 81200 AIGEFONDE

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement électrique d'un lotissement sur la route départementale n° 30 de catégorie 3 du PR42+863 au PR43+007 sur le territoire de la commune de MONTDRAGON, la route sera fermée à tous les véhicules de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 12 Février au vendredi 23 Février 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi : (voir plan de déviation en annexe)

**Dans le sens MONDRAGON vers LASGRAÏSSES :**

- RD631 du carrefour de la RD30 à la RD631A
- RD631A de la RD631 à la RD43
- RD43 de la RD631A à la RD30
- RD30 de la RD43 au droit des travaux

**Dans le sens LASGRAÏSSES vers MONDRAGON :**

- RD30 du droit des travaux à la RD43
- RD43 de la RD30 à la RD631A
- RD631A de la RD43 à la RD631
- RD631 de la RD631 au carrefour de la RD30

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONDRAGON,  
Le Maire de la Commune de LASGRAÏSSES,  
Le Maire de la Commune de GRAULHET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

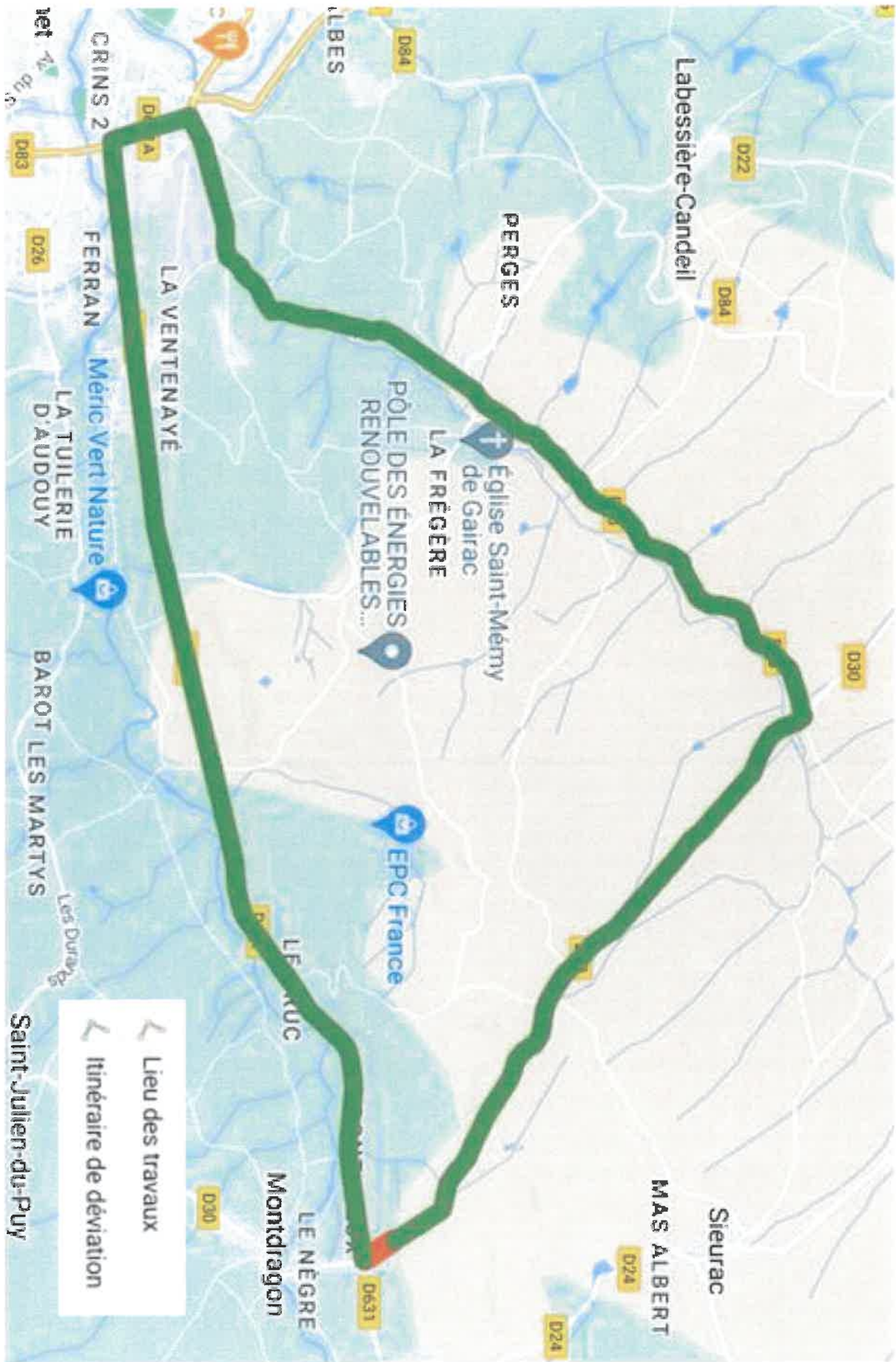
Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024293004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE Route départementale n°12 et n°36- Commune de TAURIAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Février 2024 présentée par l'association Ecurie des Deux Rives , 53 Av Jean Bérenguier 81800 COUFFOULEUX

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement des séances d'essais de rallye sur la route départementale n° 12 de catégorie 3 du PR 10 + 903 au PR 15 + 903 et n° 36 de catégorie 3 du PR 4+409 au PR 6+815 sur le territoire de la commune de TAURIAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules d'incendie et de secours et ceci :

**Le 11 Février 2024 de 8h00 à 18h00**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens Haute-Garonne – Tauriac :**

Par RD112A du PR 4+615 (carrefour RD36) au PR 0+000 (carrefour RD12)  
 Par RD12 du PR 13+650 (carrefour RD112A) au PR 14+542 (carrefour RD35)  
 Par RD35 du PR 9+952 (carrefour RD12) au PR 5+805 (carrefour RD19)  
 Par RD19 du PR 23+445 (carrefour RD35) au PR 24+556 (carrefour RD35)  
 Par RD 36 du PR 0+000 (carrefour RD19) au PR 4+049 (carrefour RD12)

**Sens Tauriac - Grazac :**

Par RD 36 du PR 4+409 (carrefour RD12) au PR 0+000 (carrefour RD19)  
 Par RD19 du PR 24+556 (carrefour RD35) au PR 23+445 (carrefour RD35)  
 Par RD35 du PR 5+807 (carrefour RD19) au PR 9+952 (carrefour RD12)

**Sens Grazac – Tauriac :**

Par RD 35 du PR 9+952 (carrefour RD12) au PR 5+807 (carrefour RD19)  
 Par RD19 du PR 23+445 (carrefour RD35) au PR 24+556 (carrefour RD35)  
 Par RD36 du PR 0+000 (carrefour RD19) au PR 4+049 (carrefour RD12)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TAURIAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 5/2/24

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024016001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale N° 14- Commune d' ARFONS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SAS G.C.M.V., 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de fouille sur un câble télécom existant et le raccordement sur un poteau sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 au PR 78 + 700 sur le territoire de la commune d' ARFONS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 19 Février 2024 au 08 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ARFONS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024099003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°32- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SLA RESEAU, 51 Rue des Broucouniès 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux béton sur la route départementale n° 32 de catégorie 3 du PR 2 + 900 au PR 3 + 300 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 3 journées ouvrables de 8h00 à 17h00.**

**Durant la période du 19 février 2024 au 1 mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024276002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°19- Commune de SALVAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Janvier 2024 présentée par l'entreprise CARME TP, 2348 Chemin Communal de Furbeyre 81630 TAURIAC

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de terrassement pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la route départementale n° 19 de catégorie 3 du PR 17 + 461 au PR 23 + 445 sur le territoire de la commune de SALVAGNAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et l'accès des riverains ceci de jour comme de nuit :

**Du 19 février 2024 au 15 mars 2024 hors week-end**

---

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : SALVAGNAC - TAURIAC :**

Par RD 2 du PR 5+340 (commencement des travaux) au PR 13+986  
 Par RD 999 du PR 58+840 (carrefour RD 2) au PR 59+430  
 Par RD 35 du PR 2+583 (carrefour RD 999) au PR 5+807

**Sens : TAURIAC – SALVAGNAC :**

Par RD 35 du PR 5+807 (commencement des travaux) au PR 2+583  
 Par RD 999 du PR 59+430 (carrefour RD 35) au PR 58+840  
 Par RD 2 du PR 13+986 (carrefour RD 999) au PR 5+340

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SALVAGNAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/2/24

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024276001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 5- Commune de SALVAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 5 de catégorie 3 du PR 12 + 350 au PR 12 + 450 sur le territoire de la commune de SALVAGNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant une journée de 8h00 à 17h00.**

**Durant la période du 19 février 2024 au 23 février 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SALVAGNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024051002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°1- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirages de câbles sur la route départementale n° 1 de catégorie 3 du PR 17 + 000 au PR 17 + 100 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant une journée de 8h00 à 17h00.**

**Durant la période du 19 février 2024 au 23 février 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024099002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°999B- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câbles sur la route départementale n° 999B de catégorie 2 du PR 0 + 400 au PR 0 + 500 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant une journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 19 février 2024 au 23 février 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Brassac**  
☎ : 05 63 74 41 20  
Mel : secteur.brassac@tam.fr  
Réf. C2024305002

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (C2024305001) Route départementale n° 53- COMMUNE de VABRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 16 Janvier 2024 présentée par l'entreprise AXIANS Santerne Toulouse, 35 chemin des tournesols 31130 QUINT FONSEGRIVES

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024305001 du 18 Janvier 2024 réglementant la circulation du **24 Janvier 2024 au 09 Février 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024305001 du 18 Janvier 2024 pour l'exécution des travaux de intervention sur réseaux télécom, tirage de câbles sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 61 + 325 au PR 68 + 600 sur le territoire de la commune de VABRE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors weekend:

**jusqu'au 23 Février 2024 17h00.**

---

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VABRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/12/14

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024278003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- Commune de SAUVETERRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Janvier 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de la fibre optique sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 7 + 860 au PR 8 + 425 sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat glissant sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 12 Février 2024 au 16 Février 2024 de 08h00 à 17h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024042003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale N° 622- Commune de BURLATS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint Assicle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux télécom sur la route départementale N° 622 de catégorie 1 du PR 22 + 40 au PR 22 + 270 sur le territoire de la commune de BURLATS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci durant une demi-journée entre 8h00 et 18h00 :

**Entre le 04 Mars 2024 et le 09 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BURLATS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tam.fr  
 Réf. C2024188002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 62- Commune de MOULIN-MAGE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Février 2024 présentée par L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD OUEST, 35 BD SAINT ASSICLE, 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom N°18561612 et de tirage du câble sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 du PR 31 + 380 au PR 31 + 400 sur le territoire de la commune de MOULIN-MAGE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat manuel sera réglé par piquets K10 de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 26 Février 2024 au 01 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MOULIN-MAGE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024160001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE Route départementale N° 14- Commune de MASSAGUEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Janvier 2024 présentée par l'association PAYRIN CARAIBES, Chez Claude BERFA, 19 Avenue de Caucaïères 81660 PAYRIN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement d'essais privés de voitures pour la Team RONCALLI sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 70 + 500 au PR 75 + 246 sur le territoire de la commune de MASSAGUEL, la route sera fermée à tous les véhicules ainsi qu'au passage des piétons, cavaliers et autres, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours. L'association organisatrice interrompra ponctuellement les essais pour laisser passer les usagers et ceci :

**Le samedi 17 Février 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Massaguel vers Arfons :**

Prendre la RD 85 au PR 15+660 jusqu'à Dourgne PR 17+960, puis suivre la RD 12 depuis le PR 63+495 en direction d'Arfons.

**Arfons vers Massaguel :**

Prendre la RD 12 jusqu'à Dourgne PR 63+495, puis suivre la RD 85 jusqu'au PR 15+660 et prendre direction Massaguel.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,  
Le Maire de la Commune d'ARFONS,  
Le Maire de la Commune d'ESCOUSSENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 7/12/14

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024239001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 53- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Janvier 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom et de tirage de câble sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 23 + 700 au PR 28 + 190 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 14 Février 2024 au 08 Mars 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024163003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 64- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Février 2024 présentée par l'entreprise ALBERT et Fils, 189 chemin des collines, Les Fournials, 81210 MONTFA.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de déchargement de camion pour approvisionnement du chantier sur la route départementale n° 64 de catégorie 3 du PR 3 + 770 au PR 3 + 970 au lieu dit Madagascar sur le territoire de la commune de MAZAMET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 C18 au droit du chantier et ceci seulement les jours de déchargement de matériaux et hors week-end :

**Du 12 Février 2024 au 15 Mars 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024145005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10 - Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Janvier 2024 présentée par l'entreprise GCMV, 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'une chambre télécom sur la route départementale n°10 de catégorie 3 du PR6+494 au PR6+524 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 12 Février au vendredi 23 Février 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024063001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°102- Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SAS GMCV, 12 Rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil pour un branchement électrique sur la route départementale n° 102 de catégorie 3 au PR 0 + 300 au PR 0+400 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Du 14 février 2024 au 15 février 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024020001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°24- Commune d' AUSSAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirages de câbles sur la route départementale n° 24 de catégorie 3 du PR 5 + 100 au PR 5 + 200 sur le territoire de la commune d' AUSSAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant une journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 19 février 2024 au 23 février 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AUSSAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024273003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale N° 50- Commune de SAIX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Février 2024 présentée par le Département du Tarn , Lices Poupidou 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** la demande de la préfecture du Tarn en date du 7 février 2024 que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation contre l'autoroute A69 sur la route départementale N° 50 de catégorie 2 du PR 3 + 350 au PR 6 + 648 sur le territoire de la commune de SAIX, la route sera fermée à tous les véhicules sauf les véhicules de secours et d'incendie et des forces de l'ordre, et ceci :

**Le 10 Février 2024 de 10h00 à 20h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Section du PR 3+525 au PR 6+203 :

**Sens SAIX vers CASTRES :**

Pour les VL :

RD 50, PR 3+525 vers PR 0+000.

RD 112 du PR 50+203 vers RD 112 PR 45+251.

Pour les PL : depuis la RD 51 du PR 21+175 vers PR 18+222.

RD 14 du PR 56+830 vers PR 53+086.

RD 92 du PR 22+168 vers PR 23+665 (croisement RD92 X RD112, puis vers Castres).

**Sens CASTRES vers SAIX :**

Pour les VL :

RD 112 du PR 45+251 vers PR 50+203

RD 50 du PR 0+000 vers PR 3+525.

Pour les PL : RD 1012 direction Lavour jusqu'au PR 54+1045

RD 92 du PR 23+665 vers PR 22+268.

RD 14 du PR 53+086 vers PR 56+830.

RD 51 du PR18+222 vers PR 21+175.

Section du PR 6+204 au PR 6+648 :

**Sens SAIX vers VIVIERS LES MONTAGNES :**

RD 50 du PR 6+648 vers PR 11+209.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

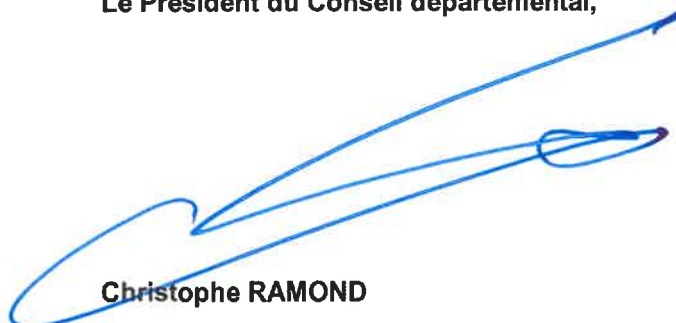


**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Les Maires des Communes de SAIX, CASTRES, VIVIERS LES MONTAGNES, SEMALENS, VIELMUR SUR AGOUT, FREJEVILLE, SAINT PAUL CAP DE JOUX, PUylaurens,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
Le Chef du SECR,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**Le Président du Conseil départemental,**



**Christophe RAMOND**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024115003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE Route départementale n° 64- Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Février 2024 présentée par l'association PAYRIN CARAIBES, 19 avenue de Caucalière 81660 PAYRIN AUGMONTEL

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution d'essais privés sécurisé de véhicules sur la route départementale n° 64 de catégorie 3 du PR 7 + 500 au PR 4 + 0 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 16 Février 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisation interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 8/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024112004

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°988- COMMUNE de LABASTIDE-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 29 Novembre 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET , Côte de Ranteil 81000 ALBI

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023112020 du 18 Décembre 2023 réglementant la circulation du **22 Décembre 2023 au 09 Février 2024**.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023112020 du 18 Décembre 2023 pour l'exécution des travaux de création d'un giratoire sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 46 + 705 au PR 47 + 118 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 23 février 2024 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tam.fr  
 Réf. C2024124005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale n° 607- Commune de LAVAL ROQUECEZIERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Février 2024 présentée par l'entreprise Eiffage route grand sud, 72 rue de l'industrie 81115 CASTRES Cedex.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans l'attente de l'exécution des travaux de recalibrage de la chaussée (seconde tranche de travaux) sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 12 + 480 au PR 13 + 450 sur le territoire de la commune de LACAUNE, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h** et ceci :

**Du 12 Février 2024 au 12 Mars 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tam.fr  
Réf. C2024273002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 50- Commune de SAIX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Février 2024 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, 7 route de Dougne 81580 SOUAL.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de déroulage de cables électriques aériens sur la route départementale N° 50 de catégorie 2 du PR 3 + 600 au PR 3 + 900 sur le territoire de la commune de SAIX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 12 Février 2024 au 23 Février 2024.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAIX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024010001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°77 - Commune d'AMBIALET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Février 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest , 35 bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirages de câbles sur la route départementale n° 77 de catégorie 2 du PR 19 + 310 au PR 19 + 330 sur le territoire de la commune d'AMBIALET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets k10 au droit du chantier et ceci :

**Une demi-journée sur la période du 26 Février 2024 au 01 Mars 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AMBIALET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024128003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 30- Commune de LACROUZETTE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Février 2024 présentée par la Société GS DIFFUSION, 54 Route de Marssac 81600 AUSSAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom pour le réseau de fibre optique sur la route départementale N° 30 de catégorie 2 du PR 73 + 0 au PR 74 + 0 sur le territoire de la commune de LACROUZETTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci entre 8h00 et 18h00 et hors week-end :

**Du 19 Février 2024 au 01 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tam.fr  
Réf. C2024288003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 45- Commune de SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Février 2024 présentée par l'entreprise R.S.T.P., 17 Boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil et la pose de chambres pour le réseau de fibre optique sur la route départementale N° 45 de catégorie 2 du PR 20 + 500 au PR 20 + 700 sur le territoire de la commune de SOREZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 19 Février 2024 au 01 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SOREZE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2024170006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°73- Commune de MONESTIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Février 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard de MacDonald 81640 MONESTIES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 73 de catégorie 3 du PR 7 + 430 au PR 7 + 752 sur le territoire de la commune de MONESTIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 12 Février 2024 au 01 Mars 2024 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONESTIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024016002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 14- Commune d' ARFONS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Février 2024 présentée par l'entreprise R.S.T.P., 17 Boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil et la pose de 12 chambres télécom pour le réseau de fibre optique sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 79 + 300 au PR 82 + 400 sur le territoire de la commune d' ARFONS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 19 Février 2024 au 15 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ARFONS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8 12 12 4

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2024192001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 169- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Février 2024 présentée par L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD OUEST, 35 BD DE SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom n°710487 et de tirage du câble sur la route départementale n° 169 de catégorie 3 du PR 4 + 530 au PR 4 + 540 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat manuel sera réglé par piquets K10 au droit du chantier de 08H00 à 17H00 et ceci :

**Du 26 Février 2024 au 01 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024019001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°53 - Commune d' ASSAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Février 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirages de câbles sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 121 + 680 au PR 121 + 700 sur le territoire de la commune d' ASSAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Une demi-journée sur la période du 04 Mars 2024 au 08 Mars 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ASSAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2024193001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 62B- Commune de NAGES**

ASOS MAL 0 11



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Février 2024 présentée par l'entreprise SLA , 51 RUE DES BROUCOUNIES 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux ENEDIS au lieu dit SALVAGET sur la route départementale n° 62B de catégorie 3 du PR 3 + 800 au PR 4 + 200 sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de 08H00 à 17H00 – hors week-end au droit du chantier et ceci :

**Du 11 Mars 2024 au 29 Mars 2024.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2024282001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 54- Commune de SENAUX**

SUD OUEST 2024



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST, 35 BD SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau Télécom N° 1813579 et de tirage de câble sur la route départementale n° 54 de catégorie 2 du PR 48 + 450 au PR 48 + 480 sur le territoire de la commune de SENAUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat manuel sera réglé par piquets K10 de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Mars 2024 au 08 Mars 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SENAUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
SECR  
Secteur de SECR  
☎ : 05 67 89 62 85  
Mel : secr@tarn.fr  
Réf. C2024219002**

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 44- Commune de PUYLAURENS**



2024  
1000

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Février 2024 présentée par l'entreprise SOBECA, 2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dévoiement de réseaux ENEDIS sur la route départementale n° 44 de catégorie 3, du PR 8 + 800 au PR 8+900, sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolore, au droit du chantier et ceci :

**Du 12 Février 2024 au 01 Mars 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,  
Le Chef du SECR,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024298001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 28- Commune de TEULAT**



1305 MAR 2024

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SNR, 9 Avenue de GRAULHET 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de conduite AEP sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 39 + 620 au PR 39 + 760 sur le territoire de la commune de TEULAT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par B15 - C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 12 Février 2024 au 23 Février 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TEULAT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 90  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2023036023

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Voie verte PASSA AL PAIS- Commune du BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Janvier 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour la pose de la fibre optique sur la voie verte du PR 6 + 0 au PR 6 + 900 sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN, la circulation de tous les passants et cyclistes s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat glissant sera réglé par piquet K10 ou par panneaux B15 et C18 au droit du chantier et ceci :

**Du 12 Février 2024 au 15 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 99  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024115004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 64- Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Février 2024 présentée par l'entreprise MAZON FRERES, 11 rue de Perpignan 34880 LAVERUNE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de la fibre optique et de l'implantation de chambres télécom sur la route départementale n° 64 de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 1 + 300 au lieu dit Espine sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat glissant sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors weekend:

**Du 14 Février 2024 au 15 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**09 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024143002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 622- Commune de LESCOUT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Février 2024 présentée par l'entreprise R.S.T.P., 17 Boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de GC et la pose de chambres télécom pour le réseau de fibre optique sur la route départementale N° 622 de catégorie 1 du PR 5 + 800 au PR 6 + 100 sur le territoire de la commune de LESCOUT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 19 Février 2024 au 01 Mars 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LESCOUT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**09 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024196001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 93- Commune de NOAILHAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Février 2024 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un cadre et d'un tampon télécom KC2 sur l'axe de la demi chaussée, route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 3 + 700 au PR 4 + 0 sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. Un alternat sera mis en place par panneaux B15 et C18 puis le jour de la réalisation des travaux et du séchage par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 19 Février 2024 au 15 Mars 2024 de 08h00 à 17h30.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NOAILHAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 99  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024238004

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- COMMUNE de SAINT-AMANS-SOULT**

2024 JAN 29



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 09 Janvier 2024 présentée par l'entreprise BOUSQUET BTP, 8 rue de la Métallurgie 81200 AUSSILLON

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024238001 du 18 Janvier 2024 réglementant la circulation du **29 Janvier 2024 au 09 Février 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024238001 du 18 Janvier 2024 pour l'exécution des travaux de création d'un réseau d'eau potable pour installation d'une borne incendie sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 14 + 280 au PR 14 + 500 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-SOULT. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 16 Février 2024 à 17h00.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-SOULT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024273003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale N° 50- Commune de SAIX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Février 2024 présentée par le Département du Tarn , Lices Poupidou 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** la demande de la préfecture du Tarn en date du 7 février 2024 que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation contre l'autoroute A69 sur la route départementale N° 50 de catégorie 2 du PR 3 + 350 au PR 6 + 648 sur le territoire de la commune de SAIX, la route sera fermée à tous les véhicules sauf les véhicules de secours et d'incendie et des forces de l'ordre, et ceci :

**Du vendredi 09 Février 2024 15h00 jusqu'à Fin de Manifestation**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Section du PR 3+525 au PR 6+203 :

**Sens SAIX vers CASTRES :**

Pour les VL :

RD 50, PR 3+525 vers PR 0+000.

RD 112 du PR 50+203 vers RD 112 PR 45+251.

Pour les PL : depuis la RD 51 du PR 21+175 vers PR 18+222.

RD 14 du PR 56+830 vers PR 53+086.

RD 92 du PR 22+168 vers PR 23+665 (croisement RD92 X RD112, puis vers Castres).

**Sens CASTRES vers SAIX :**

Pour les VL :

RD 112 du PR 45+251 vers PR 50+203

RD 50 du PR 0+000 vers PR 3+525.

Pour les PL : RD 1012 direction Lavour jusqu'au PR 54+1045

RD 92 du PR 23+665 vers PR 22+268.

RD 14 du PR 53+086 vers PR 56+830.

RD 51 du PR18+222 vers PR 21+175.

Section du PR 6+204 au PR 6+648 :

**Sens SAIX vers VIVIERS LES MONTAGNES :**

RD 50 du PR 6+648 vers PR 11+209.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Les Maires des Communes de SAIX, CASTRES, VIVIERS LES MONTAGNES, SEMALENS, VIELMUR SUR AGOUT, FREJEVILLE, SAINT PAUL CAP DE JOUX, PUYLAURENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 Le Chef du SECR,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 09/02/2024 ,

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024179001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 45- Commune de MONTGEY**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de MONTGEY,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Janvier 2024 présentée par entreprise IMART TP , Enreillou 81470 MONTGEY

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable prononcé par : Le Conseil Départemental de Haute-Garonne en date du 06/02/2024,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection du réseau AEP sur la route départementale n° 45 de catégorie 3 du PR 9 + 785 au PR 10 + 945 sur le territoire de la commune de MONTGEY, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci en journée de 8h à 17h, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et pour les riverains et ceci durant la période :

**Du 12 Février 2024 au 23 Février 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi (suivant plan joint):

**AUVEZINES vers GARREVAQUES :**

RD 51 du PR 1+150 au PR 4+915 (carrefour RD51 - RD44)  
 RD 44 du PR 14+904 au PR 10+745 (carrefour RD44 - RD84A)  
 RD 84A du PR 0+322 au PR 0 (carrefour RD84A - RD84)  
 RD 84 du PR 3+360 au PR 0 ( jusqu'à la limite du Département)  
 RD 79 jusqu'au giratoire des cinq coins - fin de déviation

**GARREVAQUES vers AUVEZINES :**

RD 79 Giratoire des cinq coins vers limite du Département  
 RD 84 du PR 0 au PR 3+360 (carrefour RD84 - RD84A)  
 RD 44 du PR 10-+745 au PR 14+904 (carrefour RD44-RD51)  
 RD 51 du PR 4+915 au PR 1+150 (carrefour RD51 - RD45) - Fin de déviation

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTGEY,  
 Le Maire de la commune de GARREVAQUES,  
 Le Maire de la commune de BLAN,  
 Le Maire de la commune de POUDIS,  
 Le Conseil Départemental de Haute-Garonne,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

MONTGEY le 12/02/2024

Albi, le

**Le Maire**  
 Pierre FRAISSE



**Pierre FRAISSE**

**P/Le Président,**  
**Le Directeur des Routes,**  
**Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien**  
**Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024019002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°53- Commune d'ASSAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Février 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirages de câbles sur la route départementale n°53 de catégorie 3 du PR 121 + 710 au PR 121 + 730 sur le territoire de la commune d'ASSAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Une demi-journée sur la période du 04 Mars 2024 au 08 Mars 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d'ASSAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**





**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024145006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale n°14- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Février 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE, 72 Rue de l'Industrie 81100 CASTRES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage du tourne à gauche côté nord en direction des Barrières sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 8 + 500 au PR 8 + 921 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours, les accès des riverains, de jour comme de nuit et ceci :

**Du 14 Février 2024 08h00 au 15 Février 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : LES BARRIERES – SALVAGNAC :**

Par RD 5 du PR 10+998 (commencement du chantier) au PR 12+374  
Par RD 28 du PR 9+396 (carrefour RD 5) au PR 12+917

**Sens : SALVAGNAC - LES BARRIERES :**

Par RD 28 du PR 12+917 (carrefour RD 999) au PR 9+936  
par RD 5 du PR 12+374 (carrefour RD 28) au PR 10+998 (commencement du chantier)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024139004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°83 - Commune de LAUTREC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Février 2024 présentée par l'entreprise SUD-FORAGES, 13 Rue des ACACIAS 33210 MAZIERES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de forage dirigé sur la route départementale n°83 de catégorie 2 du PR17+360 au PR17+410 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux, B15-C18 ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 26 Février au vendredi 08 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAUTREC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**14 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024045001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°30- Commune de LES CABANNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Février 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécom et de génie civil sur la route départementale n° 30 de catégorie 3 du PR 11 + 794 au PR 12 + 156 sur le territoire de la commune de LES CABANNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 19 Février 2024 au 08 Mars 2024 de 08h00 à 18h00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LES CABANNES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

14 JAN. 2024

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024063002

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°102-**  
**COMMUNE de CASTELNAU-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 25 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SAS GMCV , 12 Rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024063001 du 07 Février 2024 réglementant la circulation du **14 Février 2024 au 15 Février 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024063001 du 07 Février 2024 pour l'exécution des travaux de Génie Civil pour un branchement électrique sur la route départementale n° 102 de catégorie 3 au PR 0 + 300 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-LEVIS. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 16 Février 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

14 JAN. 2024

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024209005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE Route départementale n° 54- Commune de PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Février 2024 présentée par l'association MJC de ST BAUDILLE, 4 allée de l'Eglise 81660 PONT-DE-LARN

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de l'évènement sportif « Course Nature les Monts de St Baudille » sur la route départementale n° 54 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de PONT-DE-LARN, la route sera fermée ponctuellement à tous les véhicules, sauf pour les services d'incendie, de secours, et des signaleurs placés à chaque point de traversées (PR 17+853, 18+182 et 22+938) privilégieront le passage des coureurs aux moments opportuns et ceci :

**Le 19 Mai 2024 de 08h00 à 12h30.**

**WWW.TARN.FR**

Il n'est pas prévu de déviation, les organisateurs auront en charge la bonne exécution de cet arrêté, ainsi que la mise en sécurité de tous les usagers, pour permettre le bon déroulement de cette épreuve.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PONT-DE-LARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le

14 JAN. 2024

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

a présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024145008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°988 - Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Février 2024 présentée par l'entreprise COLAS, TERRITOIRE OUEST - Agence du TARN - 35 rue Henri MOISSAN 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de deux arrêts de bus sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR64+788 au PR64+824 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, **la chaussée sera rétrécie en laissant la largeur d'une voie à 2.80m et la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h. Afin de sécuriser le chantier, un alternat par feux pourra être utilisé**, et ceci :

**Du lundi 19 Février à 8h au vendredi 23 Février 2024 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/02/2024

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024045002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°91- Commune de LES CABANNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Février 2024 présentée par l'association US CYCLO - Mairie de Les Cabannes , 40 promenade de l'Autan 81170 LES CABANNES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation La Cordiolo (course de vélo) sur la route départementale n° 91 de catégorie 3 du PR 15 + 0 au PR 16 + 630 sur le territoire de la commune de LES CABANNES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 07 Avril 2024 de 06h00 à 20h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens Vindrac - Les Cabannes :**

Embranchement RD 91 PR 15 prendre RD 600 direction Cordes

**Sens Les Cabannes – Vindrac :**

Embranchement RD 91 Pr 16+630 prendre RD 600 direction Vaour

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LES CABANNES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

14 JAN. 2024

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024145007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n°999 et Route départementale n°14  
Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Février 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE, 72 Rue de l'Industrie 81100 CASTRES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable de la commune de Lisle sur Tarn le 14/02/2024,

**VU** l'avis favorable de la commune de Rabastens le 15/02/2024,

**VU** l'avis favorable de la commune de Salvagnac le 15/02/2024,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage et de réalisation du tapis en béton bitumineux sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 52 + 400 au PR 52 + 500 et sur la route départementale n° 14 du PR 8+900 au PR 9+000 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, les routes seront fermées à tous les véhicules (sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours) pendant **2 nuits** :

- **Du lundi 19 février 20h au mardi 20 février 6h**
- **Du mardi 20 février 20h au mercredi 21 février 6h**

avec 2 nuits de secours supplémentaires si les conditions climatiques ne sont pas favorables :

- **Du mercredi 21 février 20h au jeudi 22 février 6h**
- **Du jeudi 22 février 20 h au vendredi 23 février 6h.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi sauf pour les riverains habitant en amont des travaux : **(Voir plan en annexe)**

### RD14 :

**Fermeture** au droit du chantier du carrefour RD14 x RD999 du PR 8+900 au PR 9+000

**Déviations sens LES BARRIERES – LISLE SUR TARN : RD 14 côté nord au carrefour avec la RD 5 dans les Barrières**

Prendre RD 5 du PR 10+988 (carrefour RD 14) au PR 12+374  
 Puis RD 28 du PR 9+936 (carrefour RD 5) au PR 12+917  
 Puis sur la RD 999 : suivre déviation **MONTAUBAN – GAILLAC**

**Déviations Sens LISLE SUR TARN – LES BARRIERES :** depuis la déviation **GAILLAC – MONTAUBAN**

Prendre RD 999 direction MONTAUBAN du PR 56+725 au PR 57+210  
 Puis RD 28 du PR 12+917 (carrefour RD 999) au PR 9+936  
 Puis RD 5 du PR 12+374 (carrefour RD 28) au PR 10+988

### RD999 :

**Fermeture** au droit du chantier du carrefour RD999 x RD14 du PR 52 + 400 au PR 52 + 500

**Déviations sens MONTAUBAN – GAILLAC (au giratoire RD 999 x RD 18) :**

Depuis la RD 999 au PR 56+725 : prendre voie communale chemin du Pelot  
 Puis RD 2 du PR 11+895 (carrefour voie communale chemin du Pelot) au PR 10+974  
 (croisement avec RD 10)

Pour les VL :

Prendre RD 10 du PR 0+000 au PR 6+462  
 Puis RD 18 du PR 16+130 au PR 24+456 (giratoire RD18 x RD 999)

Pour les PL :

Rester sur la RD 2 jusqu'au PR 0+000  
 Puis RD 988 du PR 73+860 (carrefour RD 2) au PR 58+748  
 Puis RD 999 du PR 40+000 (giratoire RD 988) au PR 42+773 (giratoire RD 18 x RD 999)



**Déviation sens GAILLAC – MONTAUBAN : depuis giratoire RD 999 x RD 18**Pour les PL :

Prendre RD 999 du PR 42+773 (giratoire RD 18) au PR 40+000 (giratoire RD 988)  
 Puis RD 988 du PR 58+748 au PR 73+860  
 Puis RD 2 du PR 0+000 au PR 11+895  
 Puis voie communale chemin du Pelot (carrefour RD 2) au carrefour RD 999 PR 56+725  
 Suivre Montauban

Pour les VL :

Prendre RD 18 du PR 24+456 au PR 16+130  
 Puis RD 10 du PR 6+462 au PR 0+000  
 Puis RD 2 du PR 10+974 au 11+895  
 Puis voie communale chemin du Pelot (carrefour RD 2) au carrefour RD 999 PR 56+725  
 Suivre Montauban

- La circulation de tous les véhicules dont le tonnage est égal ou supérieur à 3,5 tonnes des routes départementales détaillées dans le tableau ci-après sera interdite sauf pour les véhicules des services publics liés à l'exploitation, l'entretien, la sécurité et la sûreté publique ainsi qu'à la desserte riveraine

RD	de		à	
RD18	X RD14	17+926	X RD999	24+456
RD32	X RD18	2+000	X RD132	8+900
RD132	X RD32	0+000	X RD999	3+760

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
 Le Maire de la commune de RABASTENS,  
 Le Maire de la commune de SALVAGNAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/02/2024 .

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

**WWW.TARN.FR**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

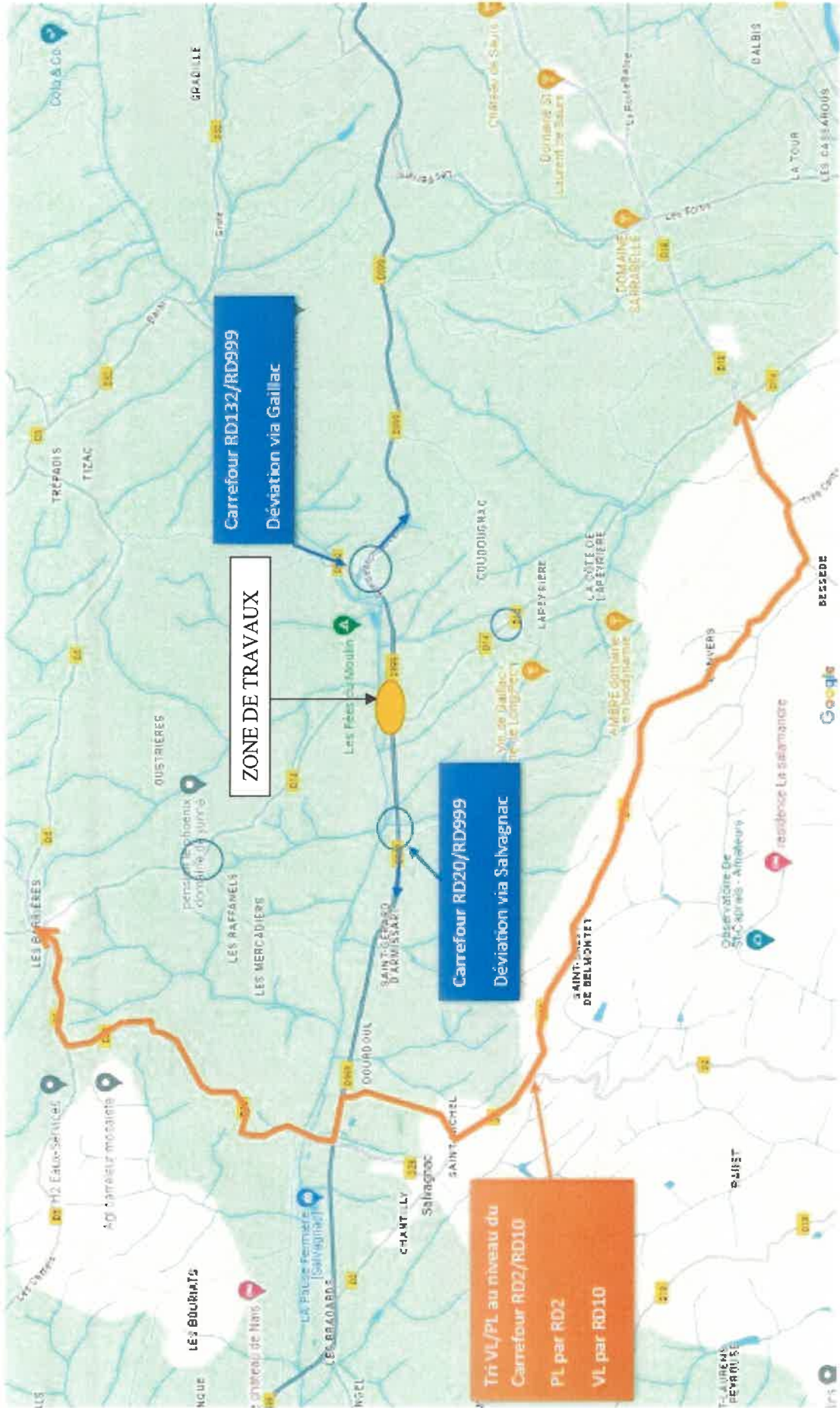
FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Déviations RD14 dans les 2 sens entre le carrefour RD14/RD18 au sud et le carrefour RD14/RD28/RDS au nord (VL + desserte locale)

RD14 ↔ RD18 ↔ RD10 ↔ RD2 ↔ VC chemin de Pelot ↔ RD999 ↔ RD28 ↔ RD14

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 – Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : [president@tarn.fr](mailto:president@tarn.fr)  
 Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2024163004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Février 2024 présentée par l'entreprise CITEL, rue Fonfillol Zac des Cadaux 81370 SAINT SULPICE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un poste de transformation Enedis en bordure de la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 15 + 260 au PR 15 + 300 au lieu dit La Manotte sur le territoire de la commune de MAZAMET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 04 Mars 2024 au 22 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024248001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 147- Commune de SAINT-GAUZENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Février 2024 présentée par l'entreprise CITEL, 546 rue Fonfillol, ZAC les Cadaux 81370 SAINT-SULPICE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement du réseau basse tension sur la route départementale n° 147 de catégorie 3 du PR 1 + 144 au PR 1 + 656 sur le territoire de la commune de SAINT-GAUZENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 11 Mars 2024 au 22 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-GAUZENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/02/24

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**  
☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024211001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n° 27A  
Commune de POULAN-POUZOLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Février 2024 présentée par le département du Tarn, Secteur de Réalmont , 1 route de Graulhet 81120 REALMONT

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage au lamier sur la route départementale n° 27A de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 1 + 748 sur le territoire de la commune de POULAN-POUZOLS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 06 Mars 2024 au 22 Mars 2024 de 08h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**POULAN vers POULAN-POUZOLS par :**

RD 27 du PR 4+962 au PR 3+600 (carrefour RD 27 X RD 27a)  
RD 124 du PR 3+950 au PR 1+847 (carrefour RD 124 X RD 27)  
RD 23 du PR 11+826 au PR 9+998 (carrefour RD 23 X RD 124)

**POULAN-POUZOLS vers POULAN par :**

RD 23 du PR 9+998 au PR 11+826 (carrefour RD 23 X RD 27a)  
RD 124 du PR 1+847 au PR 3+950 (carrefour RD 124 X RD 23)  
RD 27 du PR 3+600 au PR 4+962 (carrefour RD 27 X RD 124)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de POULAN-POUZOLS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**  
☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024097001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE  
Routes départementales n° 121, 13 et 74  
Communes de FREJAIROLLES, FAUCH et DENAT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Février 2024 présentée par l'organisation SJO Cyclisme , 5 Impasse Roger Salengro 81160 SAINT JUERY,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation 1ère étape du Tour TARN 2024 sur les routes départementales n° 121 du PR 5+338 au PR 7+ 333, n° 13 du PR 54+288 au PR 56+544 et n° 74 du PR 8+917 au PR 10+644 de catégorie 3 sur le territoire des communes de FREJAIROLLES, FAUCH et DENAT la route sera fermée ponctuellement à tous les véhicules le temps de passage de la course par des signaleurs habilités et ceci :

**Le Dimanche 24 Mars 2024 de 13h00 à 17h30.**

**WWW.TARN.FR**

**Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur aura en charge la bonne exécution de cet arrêté ainsi que la mise en sécurité de tous les usagers, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,  
Le Maire de la commune de DENAT,  
Le Maire de la commune de FAUCH,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **16 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2024097002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 13 Commune de FREJAIROLLES**

1027 42 31



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Février 2024 présentée par l'entreprise CITEL , 546 rue Fonfillol 81370 SAINT SULPICE LA POINTE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de coupure ENEDIS pour raccordement final sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 50 + 856 au PR 51 + 51 sur le territoire de la commune de FREJAIROLLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 25 Mars 2024 au 29 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024038003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°4D- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Février 2024 présentée par l'entreprise CITEL, 546 Rue Fonfillol 81370 ST SULPICE LA POINTE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement électrique avec occupation de la demi chaussée sur la route départementale n° 4D de catégorie 3 du PR 0 + 950 au PR 0+1025 sur le territoire de la commune de BRENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Du 22 février 2024 au 23 février 2024**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BRENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2024433001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 607- Commune de LAVAL ROQUECEZIERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Février 2024 présentée par les entreprises EIFFAGE industrie Sud Ouest , 72 rue de l'industrie 81100 Castres, et GARENQ TP le Boussou 81230 Lacaune.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de recalibrage de la chaussée sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 12 + 480 au PR 13 + 450 sur le territoire de la commune de LAVAL ROQUECEZIERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 par tronçon de 500 mètres linéaires pendant **les horaires de travail** (8h00 à 18h00)

L'alternat sera réglé par feux tricolores **par tronçon de 500 mètres linéaires en dehors de ces plages horaires énoncées ci avant, ainsi que les weekends et les jours fériés** et ceci :

**WWW.TARN.FR**

**Du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAVAL ROQUECEZIERE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**16 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2024206002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale n°9- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Février 2024 présentée par l'entreprise SARL PRADELLES , 2 Impasse Jean Delrieu 81500 LABASTIDE ST GEORGES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage à proximité des lignes électriques sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 2 + 500 au PR 3 + 450 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 19 Février 2024 au 23 Février 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**PENNE - St PAUL DE MAMIAC :**

Prendre RD 9 direction Vaour  
RD 9 Pr 5+125 prendre direction Vaour RD 33 Pr 8+71.  
RD 33 Pr 15+265 prendre le RD 15 Pr 2+996 direction Campagnac / Gaillac  
RD 15 Pr 4+130 prendre le RD 28 Pr 0+0 direction Penne / Bruniquel  
RD 28 pr 2+95 prendre le RD 9 Pr 0+0 direction St PAUL DE MAMIAC

**St PAUL DE MAMIAC – PENNE**

Prendre RD 28 direction Vaour  
RD 28 Pr 0+0 prendre le RD 15 Pr 4+130 direction Vaour  
RD 15 Pr 2+996 prendre RD 33 Pr 15+265 direction Penne  
RD 33 Pr 8+71 prendrec RD 9 Pr5+125 direction Penne

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
Le Maire de la Commune de VAOUR,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

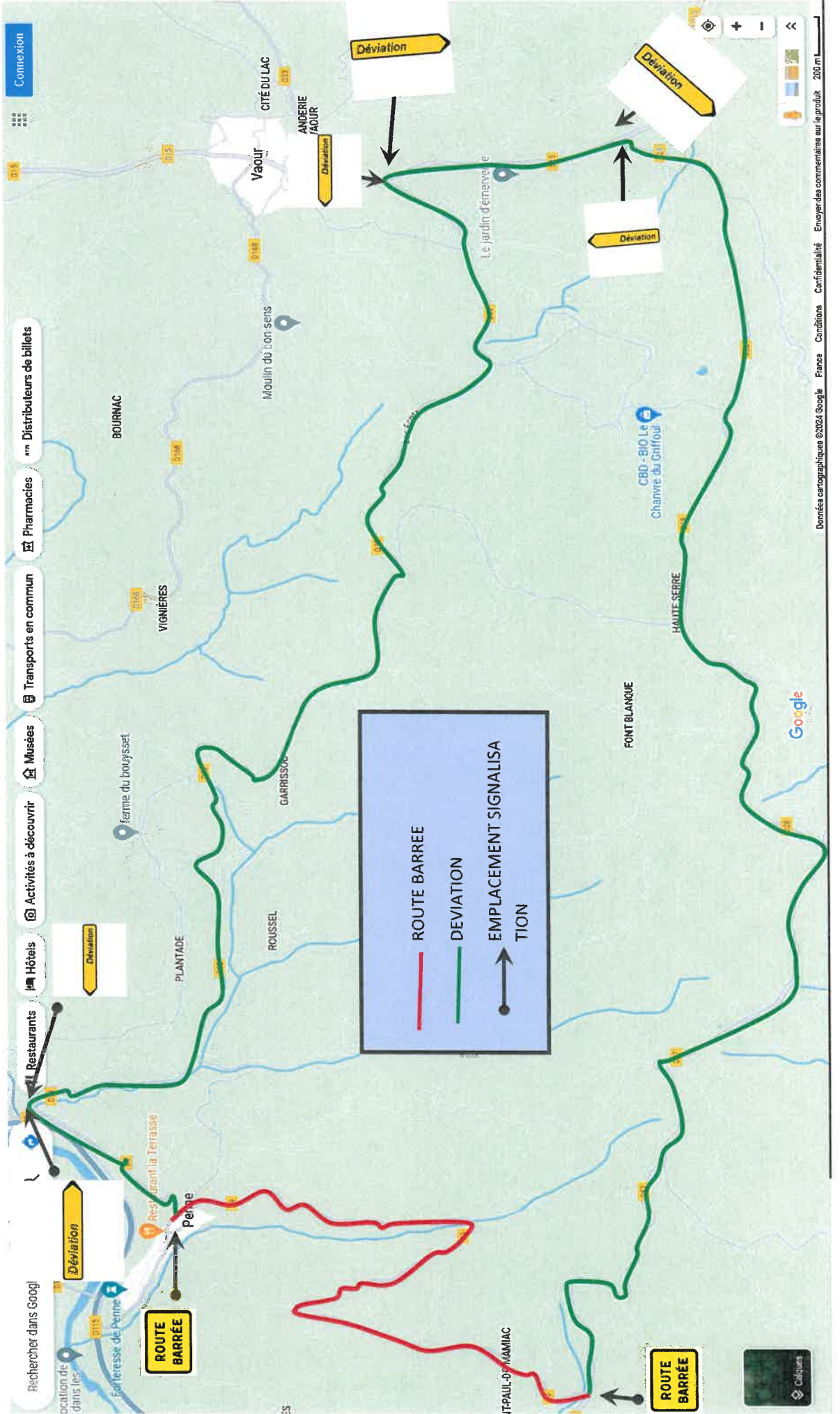
Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

# SCHEMA DE DEVIATION—CHANTIER PRADELLES (Elagage à proximité de lignes électriques) Pr 2+500 au Pr 3+450





**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024014009

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (C2024014002)** **Route départementale n° 68- COMMUNE d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 04 Janvier 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024014002 du 12 Janvier 2024 réglementant la circulation du **22 Janvier 2024 au 16 Février 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024014002 du 12 Janvier 2024 pour l'exécution des travaux de création de chambres télécom et enfouissement de la fibre sur la route départementale n° 68 de catégorie 3 du PR 12 + 270 au PR 13 + 115 au lieu dit job sur le territoire de la commune d' ANGLES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 22 Mars 2024 18h00.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par ailleurs, la Directrice des routes,

**Dominique GUTH  
Dominique PETILLOT**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024014008

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (C2024014001) Route départementale n° 68- COMMUNE d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 04 Janvier 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024014001 du 12 Janvier 2024 réglementant la circulation du **22 Janvier 2024 au 17 Février 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024014001 du 12 Janvier 2024 pour l'exécution des travaux de création de chambres télécom et d'un génie civil pour enfouissement fibre sur la route départementale n° 68 de catégorie 3 du PR 9 + 805 au PR 11 + 615 au lieu dit La Piguère sur le territoire de la commune d' ANGLES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 22 Mars 2024 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 JAN. 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
Par intérim la Directrice des routes.



Claire PETILLOT  
**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024071001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°700- Commune de COURRIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Février 2024 présentée par le Secteur routier de Carmaux, 8, place de la République 81400 CARMAUX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de nettoyage d'avaloirs du tunnel, route départementale n°700 de catégorie 3 du PR 5 + 150 au PR 5 + 300 sur le territoire de la commune de COURRIS, le tunnel sera fermé à tous les véhicules, ceci :

**Une demi-journée sur la période du 26 Février 2024 au 27 Février 2024, entre 08h00 et 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**AMBIALET - TREBAS LES BAINS :**

D77 - 16+208 à 27+130  
D53 - 112+526 à 115+354

**TREBAS LES BAINS - AMBIALET :**

D53 - 115+354 à 112+526  
D77 - 27+130 à 16+208

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de COURRIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024115005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION**  
**ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE**  
**Route départementale n° 64- Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Février 2024 présentée par l'association PAYRIN CARAIBES, 19 avenue de Caucaillère 81660 PAYRIN AUGMONTEL

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation d'essais privés sécurisés de véhicules sur la route départementale n° 64 de catégorie 3 du PR 4 + 0 au PR 7 + 500 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 29 Février 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 19/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024204003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 612- Commune de PAYRIN-AUGMONTEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Février 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de fourreaux fibre optique cassés sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 29 + 950 au PR 30 + 100 sur le territoire de la commune de PAYRIN-AUGMONTEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 22 Février 2024 au 27 Février 2024 de 08h00 à 18h00.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PAYRIN-AUGMONTEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024067001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°17A- Commune de CESTAYROLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Février 2024 présentée par le DEPARTEMENT DU TARN (Secteur de Cordes) , 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de curage de fossé et de remise à niveau des accôttements sur la route départementale n° 17A de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 2 + 725 sur le territoire de la commune de CESTAYROLS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 26 Février 2024 au 08 Mars 2024 de 08h00 à 17h00 hors week-ends.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**LICARQUE - VILLENEUVE SUR VÈRE :**

Prendre RD 1 Pr 26+500 direction Cestayrols  
 Dans Cestayrols prendre RD 3 Pr 13+469  
 Rejoindre l'embranchement RD 3 et RD 17A continuez vers Villeneuve sur Vère

**VILLENEUVE SUR VÈRE - LICARQUE**

Embranchement RD 17A et RD 3 Pr 16+251 continuez sur RD  
 Dans Cestayrols prendre RD 1 Pr 24+672 vers Licarque

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CESTAYROLS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19/02/24

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**  
☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024010002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)  
Route départementale n° 172  
Commune d'AMBIALET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Février 2024 présentée par le comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn , 10 rue des Grenadiers 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation randonnée pédestre en partie sur la route départementale n° 172 de catégorie 2 du PR 14 + 750 au PR 15 + 290 sur le territoire de la commune d'AMBIALET, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h** et ceci :

**Le Dimanche 07 Avril 2024 de 08h00 à 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d'AMBIALET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024024001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°136- Commune de BEAUVAIS-SUR-TESCOU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Février 2024 présentée par Mme Alexandra BOLZICCO ([alexandra.bolzicco@hotmail.fr](mailto:alexandra.bolzicco@hotmail.fr)), 3499 Rte de Villemur 81630 BEAUVAIS-SUR-TESCOU

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de stationnement de camion toupie à béton sur la chaussée sur la route départementale n° 136 de catégorie 3 du PR 2 + 536 au PR 2 + 400 sur le territoire de la commune de BEAUVAIS-SUR-TESCOU, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 23 Février 2024 de 9h00 à 17h00**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**sens : Tauriac - Beauvais sur Tescou :**

Par RD 12 du PR 10+346 (carrefour RD 136) au PR 9+537  
 Par RD 137 du PR 3+936 (carrefour RD 12) au PR 0+000  
 Par RD 37 du PR 0+283 (carrefour RD 137) au PR 3+603

**Sens : Beauvais sur Tescou – Tauriac :**

Par RD 37 du PR 3+603 (carrefour RD 136) au PR 0+283  
 Par RD 137 du PR 0+000 ( carrefour RD 37) au PR 3+936  
 Par RD 12 du PR 9+537 (carrefour RD 137) au PR 10+346

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BEAUVAIS-SUR-TESCOU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/02/24

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Brassac**  
☎ : 05 63 74 41 20  
Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024031001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Février 2024 présentée par l'entreprise SA GCMV, 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise d'une tranchée sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 47 + 160 au PR 47 + 200 au lieu dit La Prunelière sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors weekend:

**Du 26 Février 2024 au 08 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024099004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°922- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Février 2024 présentée par l'entreprise LACLAU TP, Rte de Graulhet 81600 BRENS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau AEP sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 3 + 550 au PR 3 + 700 au lieu dit « BOISSEL » sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Du 26 février 2024 au 8 mars 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 90  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024021001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- Commune d' AUSSILLON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Février 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'ouverture d'une chambre télécom et de tirage de câble sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 26 + 90 au PR 26 + 200 sur le territoire de la commune d' AUSSILLON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci de 8h00 à 17h00 :

**Du 11 Mars 2024 au 12 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AUSSILLON,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Brassac**  
☎ : 05 63 74 41 20  
Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024062004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 66- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Février 2024 présentée par l'entreprise SA GCMV, 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil pour un raccordement basse tension sur la route départementale n° 66 de catégorie 3 du PR 34 + 300 au PR 34 + 330 au lieu dit Cambous sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat manuel sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors weekend :

**Du 26 Février 2024 au 08 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Brassac**  
☎ : 05 63 74 41 20  
Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024267001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 57- Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Février 2024 présentée par l'entreprise Société Languedocienne d'Aménagement , 51 rue des Broucounies 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement basse tension sur le poste n°015 « Le Duc » sur la route départementale n° 57 de catégorie 2 du PR 0 + 705 au PR 1 + 191 au lieu dit Le Duc sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors weekend**.

**Du 13 Mars 2024 au 28 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024174003

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n°30 - COMMUNE de MONTDRAGON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Février 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC - 1890 Route de CASTRES 81200 AIGEFONDE

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024174002 du 05 Février 2024 réglementant la circulation du **12 Février 2024 au 23 Février 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2024174002 du 05 Février 2024 pour l'exécution des travaux de raccordement électrique d'un lotissement sur la route départementale n°30 de catégorie 3 du PR42+863 au PR43+007 sur le territoire de la commune de MONTDRAGON. La route sera fermée à tous les véhicules sauf les services de secours et d'incendie et transports en commun de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**jusqu'au vendredi 01 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTDRAGON,  
Le Maire de la commune de LASGRAISSES,  
Le Maire de la commune de GRAULHET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024128004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 30- Commune de LACROUZETTE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Février 2024 présentée par l'entreprise Société GS

DIFFUSION, 54 Route de Marssac 81600 AUSSAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 31 appuis et réalisation de GC sur la route départementale N° 30 de catégorie 2 du PR 73 + 50 au PR 74 + 100 sur le territoire de la commune de LACROUZETTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 04 Mars 2024 au 15 Mars 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25/10/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**  
☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024267002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 53  
Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Février 2024 présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES , avenue du commerce et de l'artisanat 81710 SAIX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'une tranchée pour conduite ENEDIS sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 81 + 438 au PR 81 + 504 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 26 Février 2024 au 15 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Lacaune**  
☎ : 05 63 37 62 10  
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024314001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 54- Commune de VIANE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST, 35 BD SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de fixation d'un câble sur plusieurs poteaux télécom sur la route départementale n° 54 de catégorie 2 du PR 51 + 110 au PR 51 + 122 sur le territoire de la commune de VIANE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 11 Mars 2024 au 15 Mars 2024.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIANE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024303003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°172  
Communes de TREBAS-LES-BAINS et de FRAISSINES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Février 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de créations de tranchées et implantations de poteaux de télécommunications pour la fibre optique sur la route départementale n°172 de catégorie 2 du PR 15 + 750 au PR 20 + 570 sur le territoire des communes de TREBAS-LES-BAINS et de FRAISSINES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 26 Février 2024 au 08 Mars 2024, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TREBAS-LES-BAINS,  
Le Maire de la Commune de FRAISSINES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024312001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT** **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale N° 85- Commune de VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de VERDALLE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Février 2024 présentée par entreprise MAILLET T.P., Bout du Pont 81120 LOMBERS

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de la traverse de Verdalle sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 14 + 100 au PR 14 + 300 sur le territoire de la commune de VERDALLE, la route sera fermée aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci hors week-end :

**Du 26 Février 2024 au 08 Mars 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les poids lourds sera déviée ainsi :

**CASTRES, LABRUGUIERE vers DOURGNE :**

Au carrefour giratoire des RD85 X RD621 (la Pierre Plantée), prendre la RD621 en direction de Soual.

Dans Soual au carrefour des RD621 X RD926, prendre la RD926 jusqu'au carrefour des RD926 X RD14.

Dans Soual, au carrefour des RD926 X RD14, prendre la RD14 en direction de Dourgne.

**DOURGNE vers LABRUGUIERE, CASTRES :**

Au carrefour giratoire des RD85 X RD14 (giratoire d'En Calcat), prendre la RD14 en direction de Soual.

Dans Soual au carrefour des RD14 X RD926, prendre la RD926 jusqu'au carrefour des RD926 X RD621.

Dans Soual, au carrefour des RD926 X RD621, prendre la RD621 en direction de Labruguière.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VERDALLE,  
Le Maire de la Commune de SOUAL,  
Le Maire de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

VERDALLE le 22/02/2024

Albi, le 21/02/24

Le Maire



Philippe HERLIN

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024298002

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°28- COMMUNE de TEULAT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 30 Janvier 2024 présentée par entreprise SNR , 9 Avenue de GRAULHET 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024298001 du 09 Février 2024 réglementant la circulation du **12 Février 2024 au 23 Février 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024298001 du 09 Février 2024 pour l'exécution des travaux de remplacement conduite AEP sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 39 + 620 au PR 39 + 760 sur le territoire de la commune de TEULAT. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par B15 -C18 au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 15 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TEULAT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024316005

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°26- COMMUNE de VIEUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Janvier 2024 présentée par l'entreprise LACLAU , Rte de Graulhet 81600 BRENS

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024316002 du 15 Janvier 2024 réglementant la circulation du **22 Janvier 2024 au 23 Février 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024316002 du 15 Janvier 2024 pour l'exécution des travaux de réhabilitation réseau d'eau potable sur la route départementale n° 26 de catégorie 3 du PR 7 + 501 au PR 9 + 300 sur le territoire de la commune de VIEUX. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**jusqu'au 01 Mars 2024.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIEUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Lacaune**  
☎ : 05 63 37 62 10  
Mel : secteur.lacaune@tam.fr  
Réf. C2024124006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 607- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST, 35 Bd SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation du poteau telecom n°1816255 et du tirage de câble sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 20 + 0 au PR 20 + 50 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 11 Mars 2024 au 15 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024145009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°32- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et du tirage de câbles sur la route départementale n° 32 de catégorie 3 du PR 8 + 950 au PR 9 + 050 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K 10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant une journée de 8h00 à 17h00.**

**Durant la période du 4 mars 2024 au 8 mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024175001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°12- Commune de MONTDURAUSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Février 2024 présentée par l'entreprise CITEL, 546 Rue Fonfillol 81370 SAINT-SULPICE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement final du poste pour enedis sur la route départementale n° 12 de catégorie 3 du PR 0 + 900 au PR 1 + 000 sur le territoire de la commune de MONTDURAUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 4 mars 2024 au 8 mars 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTDURAUSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tam.fr  
Réf. C2024254001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°3  
Communes de SAINT JEAN DE MARCEL, ROSIERES  
et SAINTE GEMME.**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Février 2024 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks , 300, rue Léon JOULIN 31023 TOULOUSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'aiguillage pour le passage de câbles optiques dans des chambres de télécommunication existantes sur la route départementale n° 3 de catégorie 3 du PR 36 + 100 au PR 38 + 480 sur le territoire des communes de SAINT JEAN DE MARCEL, ROSIERES et SAINTE GEMME, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **pendant 1 jour, hors week-end** :

**Du 04 Mars 2024 au 22 Mars 2024, de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DE MARCEL,  
Le Maire de la Commune de ROSIERES,  
Le Maire de la Commune de SAINTE GEMME,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/01/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**  
☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tam.fr  
Réf. C2024177001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n° 4  
Commune de MONTFA**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Février 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC Mazamet Rodez , 1890 route de Castres 81200 AIGUEFONDE

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement des travaux d'extention des réseaux aériens et souterrains sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 54 + 802 au PR 55 + 283 sur le territoire de la commune de MONTFA, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et de riverains et ceci :

**Du 18 Mars 2024 au 19 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**VENES vers MONTFA par :**

RD 59 du PR 20+10 au PR 15+605 (carrefour RD 4 X RD 59)  
 RD 30 du PR 63+972 au PR 61+470 (carrefour RD 59 X RD 30)  
 RD 612 du PR 53+158 au PR 57+748 (carrefour RD 30 X RD 612)  
 RD 67 du PR 5+50 au PR 7+50 (carrefour RD 612 X RD 67)

**MONTFA vers VENES par :**

RD 67 du PR 7+50 au PR 5+50 (carrefour RD 4 X RD 67)  
 RD 612 du PR 57+748 au PR 53+158 (carrefour RD 67 X RD 612)  
 RD 30 du PR 61+470 au PR 63+972 (carrefour RD 612 X RD 30)  
 RD 59 du PR 15+605 au PR 20+10 (carrefour RD 30 X RD 59)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTFA,  
 Le Maire de la commune de VENES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/12/24

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024112005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°988- Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Février 2024 présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES , 10 Av du Commerce et de l'Artisanat 81710 SAIX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation d'un poteau en bois et de la traversée de la route en aérien pour un branchement sur la départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 45 + 750 au PR 45 + 850 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant une journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 4 mars 2024 au 8 mars 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/02/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Randonnées et Transition Ecologique  
Mission Voie verte**  
☎ : 05 63 48 68 59  
Mel : dee@tarn.fr  
Réf. C2024033001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (INTERDICTION) VOIE VERTE - Commune de BLAYE-LES-MINES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Février 2024 présentée par entreprise COLAS France - ALBI , 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de l'aménagement de la voie verte dite de «Lendrevié » du PR 0+0 au PR 1+100 sur le territoire de la commune de BLAYE-LES-MINES, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite pendant les travaux :

**Du 04 Mars 2024 au 03 Mai 2024 de 08H00 à 17H00 (Hors week-end).**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BLAYE-LES-MINES,  
Le Directeur de l'Eau et de l'Environnement,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024145010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°14- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Février 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR 12+150 au PR 12+250 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant une journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 11 mars 2023 au 22 mars 2023**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024108001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°8- Commune d' ITZAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Février 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assicle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux de télécommunications sur la route départementale n°8 de catégorie 3 du PR 31+880 au PR 32+928 sur le territoire de la commune d' ITZAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 04 Mars 2024 au 22 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ITZAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2024300001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°91- Commune de TONNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Février 2024 présentée par l'entreprise SOGECER, 53 Avenue de Palarin 31120 PORTET-SUR-GARONNE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en place de glissière de sécurité sur la route départementale n°91 de catégorie 2 du PR 6+500 au PR 7+500 sur le territoire de la commune de TONNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 04 Mars 2024 au 22 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TONNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024300002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°33- Commune de TONNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Février 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux de télécommunications sur la route départementale n°33 de catégorie 3 du PR 20 + 100 au PR 21 + 47 sur le territoire de la commune de TONNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 04 Mars 2024 au 22 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TONNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024105004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°84 - Commune de GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Février 2024 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, 300 Rue Léon JOULIN 31023 TOULOUSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles de fibre optique sur la route départementale n°84 de catégorie 2 du PR36+810 au PR37+330 sur le territoire de la commune de GRAULHET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux, B15-C18 ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du Lundi 04 Mars au vendredi 08 Mars 2024.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GRAULHET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024105003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°964 - Commune de GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Février 2024 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, 300, rue Léon Joulin 31023 TOULOUSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles pour fibre optique sur la route départementale n°964 de catégorie 1 du PR44+037 au PR45+200 sur le territoire de la commune de GRAULHET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux, B15-C18 ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 04 mars au vendredi 08 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GRAULHET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 99  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024115006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de St ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose provisoire de 2 poteaux télécom sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 4+100 au PR 4+200 au lieu dit la Mouline sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h et s'effectuera par neutralisation de la voie latérale (conformément à la fiche SETRA CF15 du manuel du chef de chantier) sur la section de route à 3 voies concernée au droit du chantier et ceci :

**Pendant un jour entre le 04 Mars 2024 08h00 et le 08 Mars 2024 18h00.**

**Le secteur de Mazamet sera contacté en amont pour valider le dispositif.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**  
☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024052001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n° 111  
Commune de CAMBON-D'ALBI**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de CAMBON-D'ALBI,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Février 2024 présentée par la Mairie de CAMBON d'ALBI , Mairie de CAMBON d'ALBI 4, place de la Mairie 81990 CAMBON-D'ALBI

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation Vide-Grenier sur la route départementale n° 111 de catégorie 3 du PR 0 + 985 au PR 1 + 432 sur le territoire de la commune de CAMBON-D'ALBI, la route sera fermée à tous les véhicules sauf les véhicules d'incendie et de secours et ceci :

**Dimanche 14 Avril 2024 de 6h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ALBI vers BELLEGARDE par :**

RD 111 du PR 0+985 au PR 1+432 (carrefour RD 111 X VC Côte de Cambon)

**BELLEGARDE vers ALBI par :**

Côte de Lanel (carrefour RD 111 X Côte de Lanel)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAMBON-D'ALBI,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

CAMBON-D'ALBI le 27/10/2024

Le Maire



Philippe GRANIER

Albi, le 26/12/24

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024148001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°33- Commune de LOUBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Février 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux de télécommunications sur la route départementale n°33 de catégorie 3 du PR 22+100 au PR 22+555 sur le territoire de la commune de LOUBERS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 04 Mars 2024 au 22 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LOUBERS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024051005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°115A- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom sur la route départementale n°115A de catégorie 2 du PR 3+050 au PR 3+150 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 4 mars 2024 au 15 mars 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/12/26

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024051004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°6- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom sur la route départementale n°6 de catégorie 3 du PR 1+050 au PR 1+675 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 4 mars 2024 au 15 mars 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024051003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°1- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom sur la route départementale n°1 de catégorie 3 du PR 15+810 au PR 21+650 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné par sections de 500 m maximum. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 3 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 4 mars 2024 au 22 mars 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024102002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°40- Commune de GARRIGUES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Février 2024 présentée par l'entreprise FAYARD Charles, Larroque 81800 RABASTENS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'abattage d'arbres sur une parcelle privée en bordure de la route départementale n° 40 de catégorie 3 du PR 1+138 au PR 1+526 sur le territoire de la commune de GARRIGUES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 04 Mars 2024 au 08 Mars 2024.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GARRIGUES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/2/26

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024219003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 92- Commune de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Février 2024 présentée par l'entreprise SAS GAUTHIER, 90 Route de Seysses 31000 TOULOUSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation sur l'ouvrage d'art n° 81092002 « PONT D'EN IMART » sur la route départementale n° 92 de catégorie 3 du PR 12+500 au PR 13+400 sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 04 Mars 2024 au 22 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024176001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°26- Commune de MONTELS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom sur la route départementale n° 26 de catégorie 3 du PR 10+580 au PR 10+680 sur le territoire de la commune de MONTELS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 4 mars 2024 au 15 mars 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTELS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2024117002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°964 - Commune de LABESSIERE-CANDEIL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Février 2024 présentée par l'entreprise AXIMUM, 17 Avenue Roger LABEPIE, ZI CHANTELOISEAU 33140 VILLENAVE D'ORNON.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de maintenance sur un radar automatisé sur la route départementale n°964 de catégorie 1 du PR43+687 au PR43+737 sur le territoire de la commune de LABESSIERE-CANDEIL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier en journée de 8h à 17h et ceci :

**Du mardi 05 Mars au jeudi 07 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024219004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 84- Commune de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 84 de catégorie 1 au PR 11+730 sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat manuel au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 04 Mars 2024 au 08 Mars 2024.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024206005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Routes départementales n°133 et n°33 Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Février 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres de télécommunications pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 133 de catégorie 3 du PR 0 + 000 au PR 1 + 500 et sur la route départementale n°33 de catégorie 3 du PR 9 + 120 au PR 11 + 820 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 11 Mars 2024 au 29 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024206004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°87- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Février 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 87 de catégorie 3 au PR 0 + 150 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 11 Mars 2024 au 29 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024206003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Routes départementales n°87 et n°9- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Février 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 87 de catégorie 3 du PR 0 + 500 au PR 2 + 095 et sur la route départementale n°9 de catégorie 3 du PR 0 + 000 au PR 0 + 500 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 11 Mars 2024 au 29 Mars 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Lacaune**  
☎ : 05 63 37 62 10  
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024124007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 607- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Février 2024 présentée par L'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST, 35 BD SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de fixation du câble sur poteau n° 0709513 sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 24+0 au PR 24+50 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par manuellement par piquet K10 de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 11 Mars 2024 au 15 Mars 2024.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024316008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 26- Commune de VIEUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Février 2024 présentée par l'entreprise FONTANILLES, Plaine Fongrave 81800 RABASTENS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de réseau d'eau potable sur la route départementale n° 26 de catégorie 3 du PR 6 + 120 au PR 7 + 492 sur le territoire de la commune de VIEUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Mars 2024 au 29 Mars 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIEUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024067002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°3- Commune de CESTAYROLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Février 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assicle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et tirage de câbles sur la route départementale n° 3 de catégorie 3 du PR 13 + 900 au PR 14 + 000 sur le territoire de la commune de CESTAYROLS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Mars 2024 au 05 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CESTAYROLS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/12/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024174004

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION ()** **Route départementale n°30 - COMMUNE de MONTDRAGON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Février 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC, 1890 Route de CASTRES 81200 AIGEFONDE

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024174002 du 05 Février 2024 et la prorogation n°arC2024174003 du 21 Février 2024 réglementant la circulation du **23 Février 2024 au 01 Mars 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2024174002 du 05 Février 2024 et la prorogation n°arC2024174003 du 21 Février 2024 pour l'exécution des travaux de raccordement électrique d'un lotissement sur la route départementale n°30 de catégorie 3 du PR42+863 au PR43+007 sur le territoire de la commune de MONTDRAGON. La route sera fermée à tous les véhicules sauf services incendie et secours et transports scolaires de 8h à 18h et ceci :

**jusqu'au mercredi 06 Mars 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTDRAGON,  
Le Maire de la commune de LASGRAISSES,  
Le Maire de la commune de GRAULHET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/2/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024313001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°15- Commune de LE VERDIER**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 du PR 15 + 950 au PR 16 + 340 sur le territoire de la commune de LE VERDIER, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 4 mars 2024 au 8 mars 2024**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE VERDIER,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/03/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024313002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°1- Commune de LE VERDIER**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Février 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom sur la route départementale n° 1 de catégorie 3 du PR 13 + 220 au PR 13 + 320 sur le territoire de la commune de LE VERDIER, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 4 mars 2024 au 8 mars 2024**

---

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE VERDIER,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 06/03/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Lacaune**  
☎ : 05 63 37 62 10  
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024103001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622- Commune de GIJOUNET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Février 2024 présentée par l'entreprise GENDRY, 85 AVENUE DU PORTUGAL 82100 MONTAUBAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation d'un fonçage pour une extension du réseau Free Mobile sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 46 + 846 au PR 46 + 850 sur le territoire de la commune de GIJOUNET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de 08h00 à 17h00 hors week-end au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Mars 2024 au 15 Mars 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GIJOUNET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/03/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024131001

## **ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (GIRATOIRE)** **Route départementale n°13- COMMUNE de LAGRAVE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route Livre IV, Titre I : Chapitre I «Pouvoirs de Police de Circulation» des articles R 411-1 à R 411-9 et Chapitre V «intersection et priorité» des articles R 415-1 à R 415-15, et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**VU** la demande du 28 Février 2024 présentée par le Conseil Départemental du Tarn, Secteur Routier de Gaillac , 37, avenue de Lattre de Tassigny 81600 GAILLAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** l'aménagement du carrefour RD13 RD23 en carrefour giratoire il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire formé par l'intersection sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 32 + 112, à son intersection avec la route départementale n°23 PR 1+023 sur le territoire de la commune de LAGRAVE est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place et ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAGRAVE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/03/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **PRECISANT L'OFFRE GLOBALE DEPARTEMENTALE GEREE PAR L'APAJH DU TARN ET TRANSFORMANT LES FOYERS DE VIE ET LE FOYER D'HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL NON MEDICALISES (EANM) PRINCIPAL ET SECONDAIRES**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L313-1, L313-3 et L313-4 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

**Vu** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer de Vie "La Planésie" sur la commune de CASTRES, géré par l'APAJH 81, et fixant la capacité à 48 lits d'hébergement permanent, 3 lits d'hébergement temporaire et 17 places en accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté en date du 09 mars 2021 portant transformation de la capacité du Foyer de vie "La Planésie" et fixant la capacité à 38 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire et 17 places en accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement "Les Cyclades" sur la commune de REALMONT, géré par l'APAJH 81 et fixant la capacité à 16 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;

**Vu** l'arrêté en date du 02 mai 2017 portant extension non importante de 1 place d'hébergement permanent de la capacité du Foyer d'Hébergement "Les Cyclades" ;



**Vu** l'arrêté en date du 09 mars 2015 portant création d'une unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes "Le Hameau du Ségala" à MIRANDOL-BOURGNOUNAC, gérée par l'APAJH 81, et fixant la capacité à 14 lits d'hébergement permanent ;

**Vu** l'arrêté en date du 14 octobre 2019 portant extension non importante de 2 places d'hébergement permanent de la capacité de l'unité PHV "Le Hameau du Ségala" ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 juillet 2023 portant programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2023-2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Département du Tarn ;

**Vu** l'arrêté en date du 28 août 2023 portant programmation prévisionnelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur des personnes en situation de handicap de compétence exclusive du Département du Tarn sur la période 2023-2027 ;

**Vu** le schéma départemental de l'Autonomie en vigueur ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

**Vu** la délibération en date du 21 mai 2022 du Conseil d'Administration de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Tarn (A.P.A.J.H du Tarn) relative au CPOM entre l'APAJH du Tarn, l'ARS Occitanie et le Conseil départemental du Tarn pour la période de 2023 à 2027 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'APAJH du Tarn actant le redéploiement de moyens opéré par l'APAJH du Tarn dans le cadre de la dotation globale de financement qui lui est allouée par l'ARS et le Conseil départemental ;

**Considérant** les besoins identifiés dans le département du Tarn en matière d'accueil des personnes adultes en situation de handicap ;

**Considérant** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers des réponses plus individualisées et adaptées au parcours dans une logique d'inclusion sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** que les établissements d'accueil non médicalisés (EANM) ont vocation à regrouper l'ensemble des structures d'hébergement relevant de la seule aide sociale départementale, qu'elle intervienne ou non en complément d'une activité professionnelle ;

**Considérant** l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'APAJH du Tarn telle qu'arrêtée avant signature du CPOM 2023-2027 :

ESSMS	FINESS	Site	Internat	Accueil de jour	Hébergement temporaire	Total
FV La Planésie	810100255	CASTRES	38	17	1	56
FH Les Cyclades	810010116	REALMONT	17		1	17
PHV Le Hameau du Ségala	810010819	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	16			16
TOTAL GENERAL			71	17	2	90

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'association APAJH du Tarn est autorisée à créer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) par transformation du foyer de vie (FDV) "La Planésie", du foyer d'hébergement (FH) "Les Cyclades" et l'unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) "Le Hameau du Ségala".

**Article 2 :** L'EANM est constitué d'un établissement principal (FDV "La Planésie") et de 2 établissements secondaires (FH "Les Cyclades" et le PHV "Le Hameau du Ségala").

La capacité de l'EANM en 2024 est de 87 places réparties comme suit :

- 68 places d'hébergement permanent ;
- 17 places d'accueil de jour ;
- 2 places d'hébergement temporaire.

Les modalités d'organisation de l'offre sont déclinées dans le CPOM en vigueur.

**Article 3 :** Pour l'année 2024, les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Renouvellement autorisation et mise en œuvre nouvelle nomenclature
Entité juridique (EJ) :	APAJH DU TARN
N° FINESS de l'E.J.	810100479
Adresse :	46 Rue Séré De Rivières – 81000 ALBI
Tél. :	05 63 45 33 62
Courriel :	<a href="mailto:accueil@apajh81.org">accueil@apajh81.org</a>
Statut juridique :	[61] Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
N° SIREN :	301 691 259

Etablissement P (ET) :	EANM
N° d'identification FINESS :	810100255
Adresse :	175 Chemin De Villegagne – 81100 CASTRES
Téléphone :	05 63 72 68 00
Courriel :	<a href="mailto:fot@apajh81.org">fot@apajh81.org</a>
N° SIRET :	301 691 259 00040
Code catégorie :	[449] EANM
Code mode fixation tarifs :	[08] Président du Conseil départemental
Capacité totale de l'établissement :	87 places dont 68 en hébergement permanent, 17 places en accueil de jour et 2 places d'hébergement temporaire.

## Agrégat de discipline : N° 4330 - Accueil et accompagnement pour PH

Discipline rattachée à l'agrégat		Publics accueillis ou accompagnés / Clientèle		Mode d'accueil et d'accompagnement / Code de fonctionnement		Capacité
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
965	Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)	11	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	68
				21	Accueil de jour	17
				40	Accueil temporaire avec hébergement	2

FINESS Etablissement (ET)	Raison sociale ET	Site ET	Type ET	Capacité autorisée et installée :	Capacité autorisée et installée :	Capacité autorisée et installée :
				11 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	21 Accueil de jour	40 Accueil temporaire avec hébergement
810100255	FDV La Planésie	CASTRES	P	68	17	2
810010116	FH Les Cyclades	REALMONT	S			
810010819	PHV Le Hameau du Ségala	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	S			

L'EANM organise l'accompagnement des personnes en situation de handicap (tous types de déficiences PH) en 3 unités distinctes (CASTRES, REALMONT et MIRANDOL-BOURGNOUNAC).

Cette autorisation globale est fixée à 84 places à l'horizon 2027, dont 17 en accueil de jour et 3 en hébergement temporaire.

Un nouvel arrêté annuel sera pris pour suivre les évolutions de capacités déterminées dans le cadre du CPOM.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche "une réponse accompagnée pour tous", il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un accompagnement global.

**Article 5 :** La structure est autorisée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les admissions interviennent au vu d'un dossier constitué pour chaque demande comportant l'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), conforme au type d'accompagnement pouvant être assuré par l'Etablissement.

**Article 6 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorisation globale est accordée pour une durée déterminée de 15 ans depuis la date de renouvellement, soit à compter du 4 janvier 2017. L'échéance de l'autorisation n'est pas modifiée et prendra fin au 3 janvier 2032.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

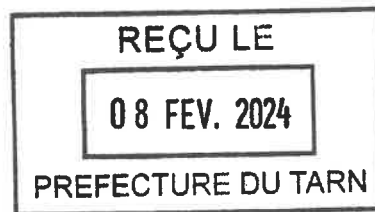
**Article 7 :** En application de l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce dernier peut être saisi par requête adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante, 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental du Tarn, notifié à l'intéressé et consultable sur le site internet : <http://www.Tarn.fr> sur le portail de la Maison Départementale de l'Autonomie.



Fait à Albi, le 31 JAN. 2024  
Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation de la dotation globalisée commune et fixant les tarifs journaliers des établissements et services gérés par l'APAJH DU TARN au titre de l'année 2024**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Association APAJH du Tarn, l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Conseil départemental du Tarn, pour la période 2023-2027 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 09 février 2024, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2024 ;

**Considérant** la mise en œuvre du CPOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T É :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le total de la dotation globalisée commune (DGC) allouée par le Conseil départemental du Tarn pour les bénéficiaires de l'aide sociale pris en charge dans les établissements et services gérés par l'association APAJH du Tarn, dont le domicile de secours est le Tarn, est fixé à 3 797 686,75 €.

**WWW.TARN.FR**

La répartition de cette dotation globalisée commune versée par le Conseil départemental, pour chaque structure figurant dans le CPOM de l'APAJH du Tarn, est la suivante :

Etablissements et services	FINESS (ET)	DGC annuelle CD 81	Versement mensuel de la DGC CD 81
FDV La Planésie	810100255	2 065 700,62	172 141,72
FH Les Cyclades	810010116	362 563,80	30 213,65
PHV Le Hameau du Ségala	810010819	480 866,16	40 072,18
EAM La Planésie	810012658	530 873,59	44 239,47
SAMSAH La Planésie	810008888	209 876,76	17 489,73
SAVS Les Cyclades	810010124	147 805,85	12 317,15
<b>TOTAL</b>		<b>3 797 686,75 €</b>	<b>316 473,90 €</b>

Cette dotation globale d'un montant de :

⇒ 286 667,01 € pour les établissements,

⇒ 29 806,88 € pour les services,

sera versée mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au niveau du siège social de l'APAJH du Tarn.

**Article 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants du Tarn participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixés comme suit :

Etablissements	Activité	Tarif journalier applicable
<b>EANM (ex FDV, FH et PHV)</b>	Internat	<b>160,70 €</b>
	Accueil de jour	<b>107,14 €</b>
	Hébergement temporaire	<b>160,70 €</b>
<b>EAM</b>	Internat	<b>176,80 €</b>

Services	Activité	Tarif journalier applicable
<b>SAMSAH</b>	Prestation en milieu ordinaire	<b>29,23 €</b>
<b>SAVS</b>		<b>27,37 €</b>

**Article 4 :** Cet arrêté sera notifié à l'association APAJH du Tarn.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'Appel de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, **16 FEV 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**



**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**

## **ARRÊTÉ**

### **Portant autorisation de fonctionner du service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à domicile d'AGES ET VIE SERVICES (AVS)**

#### **à SEMALENS**



Le Président du Conseil départemental,

Vu l'article L.7232-4 du code du travail ;

Vu l'article L631-13 du code de l'habitat et de la construction ;

Vu les articles L312-1, L313-1-1, L313-1-2, L313-1-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment sa partie III ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu la demande d'autorisation d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile présentée par AGES ET VIE SERVICES le 15 juin 2023 ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation a été complété le 8 août 2023 ;

Considérant que la demande concerne l'assistance à des personnes âgées ou en situation de handicap résidant dans l'habitat AGES et Vie situé sur la commune de SEMALENS ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;



**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** La S.A.S. AGES ET VIE SERVICES (AVS) Besançon domiciliée 6 rue des Vallières Nord 25220 CHALEZEULE est autorisée au titre de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), à intervenir exclusivement auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap locataires des maisons Ages et Vie sur la commune de SEMALENS les activités suivantes soumises à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuées des aspirations endo-trachéales.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacement en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 2 :** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies par l'article L313-5 du C.A.S.F.

**Article 3 :** La S.A.S AVS Besançon est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) mentionnée à l'article L232-1 du C.A.S.F et de la prestation de compensation du handicap (P.C.H.) mentionnée à l'article L245-1 de C.A.S.F., comme en dispose l'article L313-1-2 du C.A.S.F.

**Article 4 :** L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'Aide sociale.

**Article 5 :** La S.A.S AVS Besançon est spécifiquement autorisée à intervenir exclusivement auprès des résidents de l'habitat AGES et VIE implanté sur la commune d'ARTHES.

**Article 6 :** La validation de l'autorisation est subordonnée au respect :

- Des conditions prévues à l'article L313-4 du C.A.S.F ;
- Du résultat d'une visite de conformité aux conditions minimales d'autorisation et de fonctionnement, conformément à l'article L313-6 du C.A.S.F.

**Article 7 :** L'établissement sera répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique :** S.A.S AGES ET VIE SERVICES BESANÇON  
6 rue des Vallières Nord  
25220 CHALEZEULE

**N° FINESS :** NA

**N°SIRET :** 75051007500013

**Entité établissement :** En cours de réalisation

**N° FINESS de l'établissement :** à créer

**Catégorie :** 460 service d'aide et d'accompagnement à domicile

**Discipline :** 469 Aide à domicile

**Clientèle :** 010 Tous types de déficiences pers .handicap.  
(sans autres indication)

700 Personnes âgées (sans autres indications)

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité concernée.

**Article 9 :** L'autorisation de création du site de SEMALENS sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF.

**Article 10 :** La présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité que devra solliciter le gestionnaire avant l'ouverture du service prévue par l'article L313-6 du CASF dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du CASF.

**Article 11 :** Un recours administratif préalable peut être formé, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn  
 Direction générale adjointe de la solidarité  
 Hôtel du Département  
 81013 ALBI CEDEX

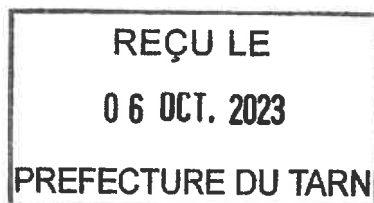
**Article 12 :** Si le recours administratif n'aboutit pas dans un délai de deux mois, un recours contentieux contre la présente décision peut être formé par voie postale, devant le :

Tribunal administratif de Toulouse  
 68 rue Raymond IV  
 31000 TOULOUSE

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **29 SEP. 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**



**Christophe RAMOND**

**Arrêté Modificatif n°3  
à l'Arrêté du 12 septembre 2022  
portant Renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie  
des Personnes handicapées du Tarn**

**Le Préfet du Tarn,**

Et,

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2022 portant renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Tarn ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 ;

Vu le décret n°2023-878 du 6 juillet 2023 portant le passage de 4 représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé à 3 ;

Vu la désignation en date du 13 décembre 2023 de 2 membres représentant le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :

- Titulaire                    Monsieur Stéphane GROS
- Suppléant                 Madame Anne-Marie AZAM

Vu le courrier de Monsieur Pascal Vincens, Directeur territorial APF France handicap relatif aux nouvelles représentations de cette association au sein de la CDAPH :

- Titulaire                    M. Alain Faure (APF France Handicap)
- Suppléant                 Madame Amélie Toussaint

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn et du Directeur Général des Services du département du Tarn ;

## ARRÊTENT



### Article 1 :

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées du Tarn est composée comme suit :

#### 1. Représentants du département du Tarn

- Titulaires Mme Elisabeth Claverie, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Département du Tarn  
Mme Aline Redo, Conseillère départementale  
Mme Corbière-Fauvel, Conseillère départementale  
Un représentant de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité
- Suppléants M. Gilles Turlan, Conseiller départemental  
Mme Catherine Gély, Conseillère départementale  
Mme Régine Massoutié-Girardet, Conseillère départementale  
Un représentant de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

#### 2. Représentants de l'Etat

- Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETSPP), et/ou son représentant ;
- Mme la Directrice académique des services de l'Education Nationale, ou son représentant ;
- M. le Directeur général de l'agence régionale de la santé, ou son représentant ;

#### 3. Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

- Titulaire Mme Christine Taffanelli-Souchon (CAF)
- Suppléantes Mme Danièle Dalla-Riva (MSA)  
Mme Françoise Emeriaud (MSA)
- Titulaire Mme Véronique Marteau (CPAM)
- Suppléant M. Franck Bonton (CPAM)

#### 4. Représentants des organisations syndicales

- Titulaire M. Ludovic Gatti (MEDEF)
- Suppléant M. Laurent Marti (U2P)
- Titulaire Mme Françoise Julian (CFDT)
- Suppléante Mme Anne-Marie Roquelaure (FO)

## 5. Représentants des associations de parents d'élèves

- Titulaire M. Mickaël Harivel (FCPE)
- Suppléants M. Laurent Estrada  
Mme Nathalie Guerra  
Mme Cécile Alauze

## 6. Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles

- Titulaire M. Jérémie Planchenault (Comité Handisport)
- Suppléants M. Jérôme Bernard (Comité sport adapté)  
Mme Agnès Brunet (Comité sport adapté)
  
- Titulaire « en cours de désignation » (ADDAH)
- Suppléante « en cours de désignation » (ADDAH)
  
- Titulaire Mme Colette LABROUQUERE (Envol Tarn)
- Suppléantes Mme Sylvie Soudry (Envol Tarn)
  
- Titulaire M. Marc Boudier (AgaPei)
- Suppléantes Mme Annie Puech-Fournier (AgaPei)  
Mme Armande Roques (AgaPei)
  
- Titulaire Mme Sylvette Billac (UNAFAM)
- Suppléante Mme Anne-Marie Nègre (UNAFAM)
  
- Titulaire M. William Renault (AFM-Téléthon)
- Suppléant M. François Rouchy (AFM-Téléthon)
  
- Titulaire M. Alain Faure (APF France Handicap)
- Suppléant Mme Amélie Toussaint (APF France Handicap)

## 7. Représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

- Titulaire M. Stéphane Gros (Directeur au sein de l'APAJH)
- Suppléant Mme Anne-Marie Azam (Personne qualifiée ESMS)

## 8. Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

- Titulaire M. Jean-Michel Tirefort (directeur de bassin ASEI)
- Suppléant M. Uvaldo Polvoreda (directeur au sein de l'APAJH)
  
- Titulaire Mme Camille Lacout (directeur du CSDA/Fondation Bon Sauveur à Albi)
- Suppléante Mme Céline Caron (CSDA/ SSEFIS Fondation Bon Sauveur à Albi)

**Article 2 :**

Les membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Tarn sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé dont la nomination est à durée permanente.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, le Directeur Général des Services du Département du Tarn et la Présidente du GIP MDPH du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Albi, le 11 2 FEV. 2024

Le Préfet du Tarn



Michel VILBOIS

Le Président du Conseil Départemental



Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Autorisation et Accompagnement  
À la Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### portant fixation du forfait journalier applicable à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024 au Lieu de Vie et d'Accueil « La Parenthèse éducative occitane » à SORÈZE



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D316-1 à D316-6 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental en date du 02 juillet 2020, portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil « La Parenthèse éducative occitane » sur la commune de PUYLAURENS ;

**Vu** le procès-verbal du contrôle de visite de conformité du 06 octobre 2023 actant le déménagement du Lieu de Vie et d'Accueil au 9 rue des Ecoles à SORÈZE ;

**Vu** la demande présentée par la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de Vie et d'Accueil en date du 10 novembre 2023 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T É :

**Article 1 :** Le forfait journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au Lieu de Vie et d'Accueil « La Parenthèse éducative occitane » sur la commune de SORÈZE est fixé à

**13.92 x smic horaire brut**

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026**.

**Article 3 :** Suivant les dispositions mentionnées au III de l'article D316-6 du code de l'action sociale et des familles, le Lieu de Vie et d'Accueil « La Parenthèse éducative occitane » transmettra, chaque année avant le 30 avril, un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements provenant des forfaits journaliers au titre de l'année précédente.

**WWW.TARN.FR**

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

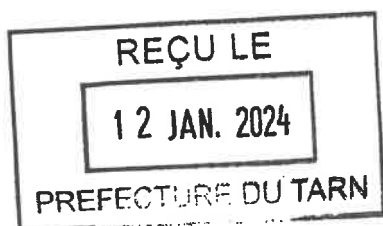
Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental et le Directeur du Lieu de Vie et d'Accueil « La Parenthèse éducative occitane » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **10 JAN. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

A blue ink signature, appearing to be "CHRISTOPHE RAMOND", written over the printed name.

Christophe RAMOND





**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**  
 Service Autorisation et Accompagnement  
 à la Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

### Portant extension de capacité d'une place permanente au sein du lieu de vie « La Relève » à Saint-Julien-Du-Puy



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le schéma départemental Enfance Famille 2021-2025 ;

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2020 portant autorisation du lieu de vie « la Relève » à Saint-Julien-Du Puy

**Vu** la demande d'extension reconnue complète le 30 novembre 2023;

**Considérant** que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** que le lieu de vie et d'accueil « La relève » répond aux besoins du Département en matière de places de lieux de vie et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « La Relève » est autorisée à étendre sa capacité d'une place en accueil permanent. La capacité totale du lieu de vie est donc de 4 places en accueil permanent et 1 place en accueil relais.

**Article 2 :** Le lieu de vie est habilité à accueillir des jeunes de 6 à 18 ans au titre de l'article 222-5, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

Identification du gestionnaire :

**Association LA RELEVE** N° FINESS EJ : 81 001 259 1

Adresse : 1975 route de Lautrec – La Revelle – 81440 SAINT JULIEN DU PUY

N° SIRET : 839 795 218 00016

Statut juridique : 61 Association Loi 1901

Identification de l'établissement : Etablissement concourant à la protection de l'enfance

**Lieu de vie et d'accueil « LA RELEVE »** N° FINESS ET : 81 001 257 5

Adresse : 1975 route de Lautrec – La Revelle – 81440 SAINT JULIEN DU PUY

Code catégorie d'établissement : (462) : Lieux de vie

Mode de fixation des tarifs : (08) Compétence exclusive du Président du Conseil Départemental

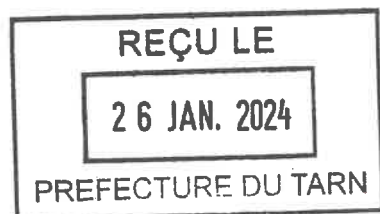
Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	11	Hébergement complet Internat	4
914	Accueil temporaire saisonnier ou weekend protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	11	Hébergement complet Internat	1

**Article 5 :** La mise en service de l'établissement est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisations sont définies aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à ALBI, le 25 JAN. 2024



Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **Portant autorisation d'extension non importante de 5 places supplémentaires d'hébergement en diffus et d'accompagnement éducatif spécifique en faveur des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés au sein de la MECS Le Foyer Protestant à CASTRES**



Le Président du Département,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment dans son article L 313-4 ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

**Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF modifiant particulièrement les dispositions de l'article D.313-2 V ;

**Vu** l'arrêté en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MECS Le Foyer Protestant à CASTRES ;

**Vu** l'arrêté en date du 12 décembre 2018 portant autorisation d'extension de 5 lits supplémentaires d'hébergement et d'accompagnement éducatif spécifique en faveur des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés en diffus au sein de la MECS Le Foyer Protestant à CASTRES ;

**Vu** la demande d'extension de la MECS Le Foyer Protestant de 5 places en hébergement diffus présentée par Monsieur Christophe WARNAULT, Directeur de la MECS Le Foyer Protestant le 18 décembre 2023 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

**Considérant que** cette demande est nécessaire au respect des obligations départementales au regard de l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles, et se justifie au regard des circonstances actuelles où des mineurs non accompagnés confiés au département, au titre de la péréquation, ne sont pas accueillis dans des conditions conformes à la réglementation ;

**Considérant que** cette extension de capacité de 100 % est rendue possible par l'application de l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui stipule que le président du conseil départemental peut appliquer un seuil plus élevé que celui de 30% au-delà duquel un recours à un appel à projet est obligatoire, « lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales » ;

**Considérant que** cette demande constitue une dérogation au titre du seuil de droit commun mais se fonde sur les garanties suivantes :

- Réactivité de la MECS Le Foyer Protestant dans l'ouverture des places sollicitées ;
- Expérience acquise et adaptée pour l'accompagnement de ce public spécifique ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E :

**Article 1 :** La capacité autorisée de 64 places de la MECS Le Foyer Protestant située à CASTRES, est étendue à 69 places. Les 5 places créées sont spécifiquement destinées à des jeunes MNA, hébergés en logement diffus et accompagnés par les professionnels du service SAMVA (Service d'Accompagnement des Mineurs en Voie d'Autonomie MNA).

**Article 2 :** L'hébergement en diffus concerne tout hébergement de jeune réalisé en dehors des murs de la MECS Le Foyer Protestant. Tout logement envisagé doit faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation aux services départementaux concernés, qui diligenteront une visite de contrôle de conformité de l'appartement.

**Article 3 :** L'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2018 portant autorisation d'extension de 5 lits supplémentaires d'hébergement et d'accompagnement éducatif spécifique en faveur des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés au sein de la MECS Le Foyer Protestant à CASTRES est modifié comme suit :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LE FOYER PROTESTANT**

**N° FINESS : 81 010007 3**

**ETABLISSEMENT PRINCIPAL : MECS Le Foyer Protestant**

**N° FINESS : 81 000 212 1**

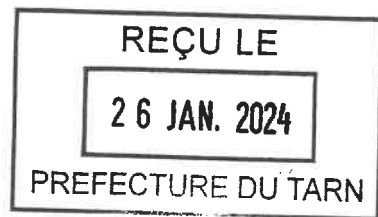
Code catégorie d'établissement [177] Maison d'Enfants à Caractère Social

Mode de tarification [08] Président Conseil Départemental

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
912	Hébergement social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents et jeunes majeurs ASE	11	Hébergement complet internat	59
912	Hébergement social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents et jeunes majeurs ASE	18	Hébergement de nuit éclaté	10

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le 25 JAN. 2024



Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**  
**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Service Autorisation et Accompagnement à la**  
**Qualité des Établissements et Services**

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement**  
**du Lieu de Vie et d'Accueil « L'AURIOLE »**  
**de l'Association ÉLABORE sur la commune de ARIFAT**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**Vu** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022 réformant le rythme des évaluations de la qualité des ESSMS ;

**Vu** la parution au Journal Officiel du 14 mai 2005 de la déclaration de création de l'association ELABORE, dont l'objet est de soutenir et de gérer une structure d'accueil pour enfants et adolescents et des activités socioculturelles, avec un siège social domicilié à ARIFAT (81360) ;

**Vu** l'arrêté départemental du 06 juin 2006 portant autorisation de création du Lieu de Vie « L'AURIOLE » sur la commune de ARIFAT ;

**Vu** le schéma départemental Enfance Famille 2021-2025 ;

**Considérant** que le lieu de vie et d'accueil « L'AURIOLE » répond aux besoins du Département en matière de places de lieux de vie et d'accueil et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** que le rapport d'évaluation de cette structure a été transmis aux services départementaux le 27 juin 2023 ;

**Considérant** que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des services ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'Association ELABORE pour la gestion du Lieu de Vie et d'Accueil « L'AURIOLE » sur la commune de ARIFAT est renouvelée à compter du 21 novembre 2023 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 20 novembre 2038 inclus.

**Article 2 :** La capacité totale du Lieu de Vie et d'Accueil « L'AURIOLE » ne peut excéder 7 places et est destinée à l'accueil de jeunes filles et garçons de 12 à 18 ans, pris en charge au titre de l'article L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au-delà de 18 ans, une prolongation de prise en charge ne pourra être envisagée dans l'intérêt du jeune majeur que sur la base d'un Contrat Jeune Majeur, et dans la limite de la capacité autorisée.

**Article 3 :** Conformément à l'article D316-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Lieu de Vie et d'Accueil constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents mentionnés au III dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté.

En conséquence, tout hébergement de jeune réalisé en logement diffus, hors des locaux du Lieu de Vie et d'Accueil, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation aux services départementaux concernés, qui diligenteront une visite de contrôle de conformité du logement envisagé. La possibilité d'héberger un jeune hors les murs est réputée acquise à réception du procès-verbal de conformité du logement.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

Identification du gestionnaire :

**ASSOCIATION ÉLABORE**

N° FINESS EJ : 81 000 58 68

Lieu-dit L'Auriol - 81360 ARIFAT

Numéro SIRET : 491 062 709 000 10

Statut juridique : Association (déclaration au JO le 14.05.2005)

Identification de l'établissement :

**Lieu de vie et d'accueil « L'AURIOLE »** N° FINESS ET : 81 000 59 18

Lieu-dit L'Auriol - 81360 ARIFAT

Code catégorie d'établissement : [462] : Lieux de vie

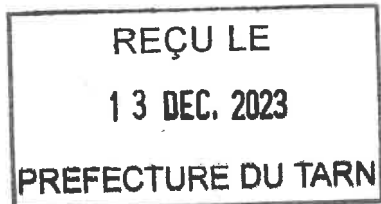
Mode de fixation des tarifs : [08] Compétence exclusive du Président du Conseil Départemental

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	11	Hébergement complet Internat	7



- Article 5 :** Cette autorisation de fonctionner est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations qui devront être communiquées à l'autorité compétente concernée.
- Article 6 :** Conformément à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord e l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à ALBI, le 12 DEC. 2023



Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CHRISTOPHE RAMOND".

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**  
 Service Autorisation et Accompagnement  
 à la Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### **Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de Vie le « Hameau du Lac » sur la commune de Cagnac Les Mines**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** l'arrêté du 18 octobre 2012 portant transfert des autorisations de l'ADAPEI 81 à l'AGAPEI ;

**Vu** l'arrêté du 29 février 2009 portant autorisation de création du foyer occupationnel et thérapeutique « Le Hameau du Lac » à CAGNAC-LES-MINES ;

**Vu** l'arrêté du 21 juin 2019 portant extension non importante du foyer de vie « Le Hameau du Lac » à CAGNAC-LES-MINES géré par l'AGAPEI ;

**Vu** l'instruction du rapport de visite d'évaluation du 12 mai 2023 ;

**Considérant** que le rapport d'évaluation a été réceptionné le 26 juin 2023 ;

**Considérant** que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'association AGAPEI pour le Foyer de vie le « Hameau du Lac » sur la commune de Cagnac-Les-Mines est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 02 janvier 2039.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est de 48 places d'internat dont 2 en hébergement temporaire et 14 places d'accueil de jour.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*FINESS*) comme suit :

**IDENTIFICATION GESTIONNAIRE :**

AGAPEI 8, place Alphonse Jourdain 31015 TOULOUSE CEDEX 6.

**N° FINESS :** 310024419.

**IDENTIFICATION ÉTABLISSEMENT :** Foyer de vie « Le Hameau du Lac".

**N° FINESS :** 810009779

Code catégorie d'établissement : 382- foyer de vie pour adultes handicapés.

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
936	Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)	21	Accueil de jour	14
936	Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)	11	Hébergement complet internat	46
658	Accueil Temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)	11	Hébergement complet internat	2

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des lits et places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats de l'évaluation.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de cette dernière.

**Article 7 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant :

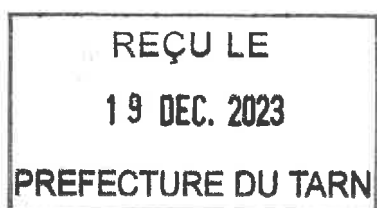
Le Tribunal administratif de TOULOUSE  
68, rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE Cedex 07

Dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du département du Tarn et le Président de l'organisme gestionnaire du présent établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à ALBI, le **18 DEC. 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**



**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**  
 Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

## A R R Ê T É

### portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à l'Accueil de Jour Autonome "L'Oustal de Pélissier" à ALBI



Le Président du Conseil Départemental ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la circulaire interministérielle DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C n° 2010-179 du 31 mai 2010 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté conjoint portant création d'un accueil de jour autonome de 12 places, porté par Vyv 3 Terres d'Oc, sur la commune d'Albi du 17 mai 2023 ;

**Vu** les conclusions de la visite de conformité du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E :

**Article 1 :** Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à l'Accueil de Jour Autonome « L'Oustal de Pélissier » à ALBI sont fixés à :

- **31,27 €uros la journée hors repas,**
- **15,64 €uros la demi-journée hors repas.**

*Pour information, le tarif unitaire du repas s'élève à 11 €uros, et n'est pas pris en charge par le Département.*

**Article 2 :** Les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à l'Accueil de Jour Autonome « L'Oustal de Pélissier » à ALBI sont fixés à :

- **17,19 €uros la journée** (frais de transport inclus de 3,82 €uros),
- **10,51 €uros la demi-journée.**

**Article 3 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2024 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2024, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

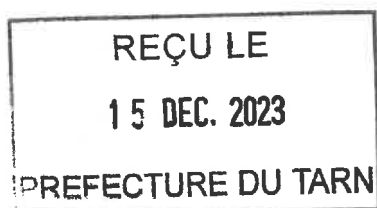
Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **12 DEC. 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### **Portant autorisation d'extension non importante de 12 places supplémentaires d'hébergement en diffus et d'accompagnement éducatif spécifique en faveur des mineurs non accompagnés au sein du Foyer "Léo LAGRANGE" à GRAULHET**



Le Président du Département,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment dans son article L 313-4 ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

**Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF modifiant particulièrement les dispositions de l'article D.313-2 V ;

**Vu** l'arrêté en date du 8 juin 2017 portant autorisation de création de lits d'hébergement et d'accompagnement éducatif spécifique en faveur des mineurs non accompagnés au sein du Foyer Jeunes Travailleurs LÉO LAGRANGE à GRAULHET ;

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant extension de 15 lits supplémentaires d'hébergement et d'accompagnement éducatif spécifique en faveur des mineurs non accompagnés au sein du Foyer Jeunes Travailleurs LÉO LAGRANGE à GRAULHET ;

**Vu** l'arrêté en date du 3 septembre 2021 portant autorisation d'extension non importante de 10 lits supplémentaires au sein du Foyer LÉO LAGRANGE ;

**Vu** la demande d'extension du Foyer LÉO LAGRANGE de 12 places en hébergement diffus présentée par Madame Pauline LE GOFF, Directrice de l'Association LÉO LAGRANGE, le 29 novembre 2023 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

**WWW.TARN.FR**

**Considérant que** cette demande est nécessaire au respect des obligations départementales au regard de l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles, et se justifie au regard des circonstances actuelles où des mineurs non accompagnés confiés au département, au titre de la péréquation, ne sont pas accueillis dans des conditions conformes à la réglementation ;

**Considérant que** cette demande constitue une dérogation au titre du seuil de droit commun mais se justifie par les garanties suivantes :

- Réactivité du Foyer Léo Lagrange dans l'ouverture des places sollicitées ;
- Expérience acquise et adaptée pour l'accompagnement de ce public spécifique ;
- Travail en réseau efficient entre le Foyer Léo Lagrange et les établissements de soins, d'éducation et d'insertion de proximité pour la prise en charge des MNA confiés au Département dans le cadre de la protection de l'Enfance ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E :

**Article 1 :** La capacité initiale autorisée de 25 places du service MNA –Diffus du Foyer LÉO LAGRANGE, est étendue à 37 places. En conséquence, en comptabilisant les 50 places autorisées en internat collectif, la capacité totale de la MECS LÉO LAGRANGE est désormais portée à 87 lits.

**Article 2 :** L'hébergement en diffus concerne tout hébergement de jeune réalisé en dehors des murs de la MECS LÉO LAGRANGE. Tout logement envisagé doit faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation aux services départementaux concernés, qui diligenteront une visite de contrôle de conformité de l'appartement.

**Article 3 :** L'article 2 de l'arrêté 03 septembre 2021 portant extension de 10 lits supplémentaires d'hébergement et d'accompagnement éducatif spécifique en faveur des mineurs non accompagnés au sein du FJT Léo LAGRANGE à GRAULHET est modifié comme suit :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**GESTIONNAIRE :** Association LEO LAGRANGE à GRAULHET

**N° FINESS :** 81 000 085 1

**ETABLISSEMENT PRINCIPAL :** Foyer Léo Lagrange

**N° FINESS :** 81 001 274 0

Code catégorie d'établissement [177] Maison d'Enfants à Caractère Social

Mode de tarification [08] Président Conseil Départemental



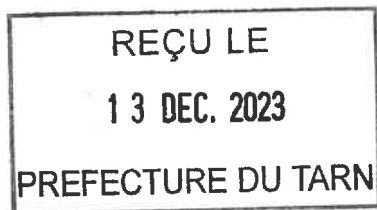
Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
912	Hébergement social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents et jeunes majeurs ASE	11	Hébergement complet internat	50
912	Hébergement social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents et jeunes majeurs ASE	18	Hébergement de nuit éclaté	37

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le **12 DEC. 2023**

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND





**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**  
 Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

## ARRÊTÉ

### portant fixation du GMP moyen global départemental 2024



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L314-2 ;

Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts en matière de compétence d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Directrice Générale adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### A R R Ê T É :

**Article 1 :** Le GMP moyen global départemental applicable aux EHPAD du Tarn est fixé à :

**743.23**

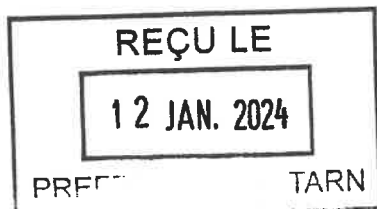
Son calcul correspond à la moyenne des GMP retenus pour l'année 2024 (hors USLD).

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Tarn.

Fait à Albi, le **10 JAN. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Christophe RAMOND**



**WWW.TARN.FR**

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**  
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

## ARRÊTÉ

### portant fixation de la valeur du point GIR permettant la détermination du forfait global Dépendance pour l'année 2024 applicable aux E.H.P.A.D. du Tarn



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux Institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts en matière de compétence d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 7 septembre 2020 portant adoption du règlement départemental d'Aide sociale ;

Vu l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T É :

**Article 1 :** La valeur du point GIR permettant la détermination du forfait global Dépendance, pour l'année 2024, applicable aux E.H.P.A.D. du Tarn est fixée à **8.54 €uros calculée sur une base toutes taxes comprises.**

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Tarn.



Fait à Albi, le

10 JAN 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables en 2024 au SAAD SI SENIORS**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de création et d'habilitation à l'aide sociale d'un SAAD, déposé par le CCAS de Saint-Amans-Soult en date du 23 décembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 06 septembre 2023 portant autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale du SAAD CCAS Saint-Amans-Soult ;

**Vu** le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant du tarif minimal d'une heure d'aide et d'accompagnement réalisée par un service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** la décision de la commission permanente du 9 février 2024 relative à l'objectif annuel d'évolution des dépenses et ressources opposables aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux pour l'exercice 2024, de plafonner au montant du tarif minimal l'intervention réalisée par un service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé rattaché à une résidence autonomie, résidence séniors, habitat partagé, maison d'accueil rurale pour personnes âgées ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux.

## A R R Ê T É :

**Article 1 :** Le tarif horaire applicable du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2024 par le SAAD SI SENIORS pour les prestations APA, PCH et aide-ménagère est fixé à **23,50 €**.

Le gestionnaire est libre d'appliquer un tarif différencié sur les autres prestations dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux**

**Cour administrative d'appel de Bordeaux**

**17 cours de Verdun**

**33074 BORDEAUX CÉDEX**

**Tél. : 05 57 85 42 33**

**WWW.TARN.FR**

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **1 FEV. 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**



**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables en 2024 au SAAD SI SENIORS**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant du tarif minimal d'une heure d'aide et d'accompagnement réalisée par un service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** la décision de la commission permanente du 9 février 2024 relative à l'objectif annuel d'évolution des dépenses et ressources opposables aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux pour l'exercice 2024, de plafonner au montant du tarif minimal l'intervention réalisée par un service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé rattaché à une résidence autonomie, résidence séniors, habitat partagé, maison d'accueil rurale pour personnes âgées ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux.

### A R R Ê T É :

**Article 1 :** Le tarif horaire applicable du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2024 par le SAAD SI SENIORS pour les prestations APA, PCH et aide-ménagère est fixé à **23,50 €**.

Le gestionnaire est libre d'appliquer un tarif différencié sur les autres prestations dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux**  
**Cour administrative d'appel de Bordeaux**  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX  
Tél. : 05 57 85 42 33

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **14 FEV. 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**



**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**Portant autorisation de fonctionnement et**  
**d'habilitation à l'aide sociale**  
**du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**  
**SI SENIORS**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'article L. 7232-4 du code du travail ;

**Vu** l'article L. 631-13 du code de l'habitat et de la construction ;

**Vu** les articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-1-2, L. 313-1-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment sa partie III ;

**Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** la demande d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), présentée par le CCAS de Saint-Amans-Soult en date du 23 décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté du 6 septembre 2023 portant autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale du SAAD CCAS ST AMANS SOULT ;

**Vu** le courriel du 24 novembre 2023 indiquant le changement de dénomination de SAAD CCAS ST AMANS SOULT en SAAD SI SENIORS ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services Départementaux ;



**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 6 septembre 2023 est modifié comme suit :

Le SAAD SI SENIORS domicilié 12 rue du Portail Haut est autorisée au titre de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuées des aspirations endo-trachéales.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté du 6 septembre 2023 est modifié comme suit :

Le SAAD SI SENIORS est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3 :** L'article 4 de l'arrêté du 6 septembre 2023 est modifié comme suit :

Le SAAD SI SENIORS est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) mentionnée à l'article L232-1 du C.A.S.F et de la prestation de compensation du handicap (P.C.H.) mentionnée à l'article L245-1 de C.A.S.F., comme en dispose l'article L313-1-2 du C.A.S.F.

**Article 4 :** L'article 5 de l'arrêté du 6 septembre 2023 est modifié comme suit :

Le SAAD SI SENIORS Soult est autorisé à intervenir sur les communes suivantes : Albine, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Le Bout du Pont de l'Arn, Le Rialet, Mazamet, Le Vintrou, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre.

**Article 5 :** L'article 8 de l'arrêté du 6 septembre 2023 est modifié comme suit :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique :** CCAS SAINT-AMANS-SOULT  
5 PLACE BARTHELEMY CALVEL  
81240 SAINT-AMANS-SOULT  
**N° SIRET :** 268 101 128 00018

**Entité établissement SAAD :** SAAD SI SENIORS  
12 RUE DU PORTAIL HAUT  
81240 SAINT-AMANS-SOULT

**N° SIRET :** A créer

**N° FINESS :** 81 001 365 6 (dénomination à modifier)

**Catégorie :** 460 service d'aide et d'accompagnement à domicile

**Discipline :** 469 Aide à domicile

**Clientèle :** 010 Tous types de déficiences pers. handicap.  
(sans autres indication)  
700 Personnes âgées (sans autres indications)

**Article 6 :** Les autres articles de l'arrêté du 6 septembre 2023 demeurent inchangés.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le

11 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale  
 Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### portant fixation du forfait journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 au Lieu de vie "La Relève" à Saint Julien du Puy



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D316-1 à D316-6 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 25 janvier 2024 portant extension de capacité d'une place permanente au sein du lieu de vie « La Relève » à Saint-Julien-Du-Puy

Vu la demande présentée par la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de vie en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T É :

**Article 1 :** Le forfait journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 au Lieu de vie "La Relève" sur la commune de Saint Julien du Puy est fixé à **14.30 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance**.

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2027.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Cité Administrative d'appel de BORDEAUX  
 17 Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX Cédex CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le 29 FEV. 2024

**Le Président du Conseil  
départemental,**



**Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale  
 Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### portant fixation du forfait journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 au Lieu de vie "Les Amandiers" à FRAUSSEILLES



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D316-1 à D316-6 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 20 novembre 2023 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « es Amandiers » sur la commune de FRAUSSEILLES ;

Vu la demande présentée par la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de vie en date du 02 février 2024;

Vu l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T É :

**Article 1 :** Le forfait journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 au Lieu de vie "Les Amandiers" sur la commune de FRAUSSEILLES est fixé à **14.33 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance**.

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2027.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Cité Administrative d'appel de BORDEAUX  
 17 Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX Cédex CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

19 FEV. 2024

**Le Président du Conseil  
départemental,**



**Christophe RAMOND**